



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 21 janvier 2025 à 19 h 03 à laquelle sont présents, madame la mairesse Maude Marquis Bissonnette, mesdames et messieurs les conseillers-ères Steven Boivin, Gilles Chagnon, Caroline Murray, Bettyna Bélizaire, Anik Des Marais, Jocelyn Blondin Steve Moran, Marc Bureau, Isabelle N. Miron, Louis Sabourin, Tiffany-Lee Norris Parent, Mike Duggan, Catherine Craig-St-Louis Daniel Champagne, Alicia Lacasse-Brunet, Denis Girouard, Jean Lessard, Mario Aubé et Edmond Leclerc formant quorum du conseil, sous la présidence de monsieur le conseiller Steven Boivin.

Sont également présents, mesdames et messieurs Simon Rousseau, directeur général, M^e Véronique Denis, greffière et M^e Camille Doucet-Côté, greffière adjointe.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

Madame la conseillère Alicia Lacasse-Brunet prend son siège à 19 h 06.

PAROLE DE LA MAIRESSE

PAROLE DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS ET CITOYENNES

CM-2025-1

RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - DÉCÈS DE MADAME DIANE BARIBEAU - ADJOINTE ADMINISTRATIVE II POUR LE SERVICE DE POLICE

CONSIDÉRANT QUE c'est avec regret que le conseil municipal a appris le décès de madame Diane Baribeau, adjointe administrative II pour le Service de police. Elle travaillait à la Ville de Gatineau depuis juin 2018 :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil désire offrir à la famille éprouvée ses plus sincères condoléances.

Adoptée

CM-2025-2

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour, avec l'ajout des items suivants :

- 34.1 Projet numéro 140861** - Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 969-2025 autorisant une dépense et un emprunt de 32 893 000 \$ pour effectuer divers travaux de réfection du réseau routier inclus au Plan d'investissements - Volet maintien

- 34.2 Projet numéro 140863** – Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 970-2025 autorisant une dépense et un emprunt de 35 275 000 \$ pour effectuer divers travaux de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout, de pavage, de réaménagement de boulevards et de rues, de plan directeur pour postes de pompes et collecteurs et autres travaux reliés aux infrastructures ainsi que les honoraires professionnels prévus pour la réalisation des travaux inclus au Plan d'investissements - Volet maintien
- 34.3 Projet numéro 140865** – Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 971-2025 autorisant une dépense et un emprunt de 4 448 000 \$ afin de financer l'achat de véhicules et d'équipements pour le Service des travaux publics, le Service des incendies et autres services inclus au Plan d'investissements - Volet maintien
- 34.4 Projet numéro 140867** – Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 972-2025 autorisant une dépense et un emprunt de 1 457 000 \$ afin de financer l'achat d'un camion-citerne pour le Service de sécurité incendie dans le cadre du Schéma de couverture de risque en incendie tel que présenté au Plan d'investissements - Volet maintien
- 34.5 Projet numéro 141567** - Approbation du Règlement numéro 174.1 de la Société de transport de l'Outaouais autorisant plusieurs emprunts totalisant 169 500 000 \$ pour la réalisation partielle du dossier de planification du projet de tramway vers l'ouest de la Ville de Gatineau
- 34.6 Projet numéro 141520** --> CES - Modifications à la structure organisationnelle - Direction générale - Service des arts, de la culture et des lettres et nomination intérimaire à un surcroît de directrice de projets, Centre-ville
- 34.7 Projet numéro 141625** --> CES - Prévoir une participation municipale dans le cadre de la rénovation de l'ensemble immobilier 1058 de l'Office d'habitation de l'Outaouais - 28, rue Arthur-Buies - District électoral de l'Orée-du-Parc - Isabelle N. Miron
- 34.8 Projet numéro 141634** --> CES - Autoriser la signature d'une entente (avenant numéro 2) concernant une subvention à la Ville mandataire de Gatineau pour le financement des manques à gagner de six projets d'habitation AccèsLogis

Adoptée

CM-2025-3

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUES LE 10 DÉCEMBRE 2024 À 17 H - BUDGET ET À 18 H AINSI QUE DE LA SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE 12 DÉCEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux des séances ordinaires du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenues le 10 décembre 2024 à 17 h – Budget et à 18 h ainsi que de la séance spéciale tenue le 12 décembre 2024 a été déposée aux membres du conseil :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte les procès-verbaux, comme soumis.

Adoptée

CM-2025-4

DÉROGATION MINEURE - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT À USAGE MIXTE, RÉSIDENTIEL ET COMMERCIAL - 25, RUE FRONTENAC - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à modifier un projet approuvé pour la construction d'un bâtiment à usage résidentiel et commercial a été formulée pour la propriété située au 25, rue Frontenac;

CONSIDÉRANT QUE les modifications visent à augmenter le nombre de logements du type studio et à réduire le nombre de logements d'une chambre, deux chambres et trois chambres;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées impliquent l'octroi par le conseil d'une dérogation mineure supplémentaire au Règlement de zonage numéro 532-2020 visant à augmenter la hauteur du seuil de porte;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception de la dérogation mineure demandée, le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de zonage et de lotissement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 18 décembre 2024 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 décembre 2024, n'a pas ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable sur un vote à égalité des voix :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020, pour un projet au 25, rue Frontenac, visant la construction d'un bâtiment mixte à usage résidentiel et commercial nécessitant :

- d'augmenter le niveau du seuil de sa porte d'entrée principale de 59,8 m à 61,3 m.

Comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Dérogation mineure supplémentaire proposée – Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre – Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable – 1^{er} novembre 2024 - 25, rue Frontenac,

et ce, conditionnellement à l'approbation, par le conseil, du plan d'implantation et d'intégration architecturale visant ce projet.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 21 janvier 2030.

Adoptée

CM-2025-5

DÉROGATIONS MINEURES - AGRANDIR UNE HABITATION UNIFAMILIALE - 58, PROMENADE OVAL - DISTRICT ÉLECTORAL DE MITIGOMIJOKAN - ANIK DES MARAIS

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à agrandir une habitation unifamiliale et à construire un garage attaché a été formulée pour la propriété située au 58, promenade Oval;

CONSIDÉRANT QUE le projet implique l'obtention de cinq dérogations mineures visant la réduction de la marge avant minimale et de la marge latérale minimale ainsi que l'augmentation de l'empiètement maximal dans une marge adjacente à une rue de la galerie avant, de l'escalier extérieur et de l'avant-toit;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été conçu afin d'éviter l'abattage d'arbres existants et que l'agrandissement projeté s'intègre harmonieusement au bâtiment principal existant;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins puisque les propriétaires des immeubles adjacents ont signifié leurs accords avec le projet déposé;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 18 décembre 2024 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 décembre 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, au 58, promenade Oval, visant à :

- réduire la marge d'insertion avant minimale de 8,94 m à 7,3 m;
- réduire la marge latérale minimale de 6 m à 3,6 m;
- augmenter l'empiètement maximal d'une galerie dans une marge adjacente à une rue de 2 m à 3,5 m;
- augmenter l'empiètement maximal d'un escalier extérieur dans une marge adjacente à une rue de 3 m à 4,3 m;
- augmenter l'empiètement maximal d'un avant-toit dans une marge adjacente à une rue de 2,5 m à 3,8 m.

Comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Plan projet d'implantation et identification des dérogations mineures – Ian Prud'homme, arpenteur-géomètre – 18 mars 2024 – Annoté par le SUDD – 58, promenade Oval.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 21 janvier 2030.

Adoptée

CM-2025-6

MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2024-825 - DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE UNE RÉSIDENCE POUR ÉTUDIANTS - 195, BOULEVARD ALEXANDRE-TACHÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN

CONSIDÉRANT QUE cette résolution modifie la résolution numéro CM-2024-825 du 19 novembre 2024 afin de changer l'adresse du projet pour le 195, boulevard Alexandre-Taché;

CONSIDÉRANT QU'une demande visant la construction d'une résidence d'étudiants de six étages comprenant 152 chambres a été formulée pour la propriété située au 195, boulevard Alexandre-Taché;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit être approuvé en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, puisque la propriété est située dans un boisé de protection intégration;

CONSIDÉRANT QUE des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020 concernant la réduction de la marge arrière minimalement requise ainsi que la soustraction du projet de l'obligation d'aménagement des cases de stationnement pour vélos à l'intérieur du bâtiment principal doivent être accordées par le conseil pour la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des dérogations mineures demandées proviennent de l'exigence de la Société d'habitation du Québec de subdiviser le terrain de l'université pour implanter la résidence sur un lot distinct;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées ne causent pas de préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les normes applicables du Règlement de zonage numéro 532-2020, à l'exception de celles faisant l'objet de la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 30 octobre 2024 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 28 octobre 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- modifie la résolution numéro CM-2024-825 du 19 novembre 2024 afin de changer l'adresse du projet pour le 195, boulevard Alexandre-Taché;
- accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, visant le projet de construction d'une résidence d'étudiants situés au 195, boulevard Alexandre-Taché, et visant à :
 - réduire la marge arrière minimalement requise de 5 m à 1,9 m;
 - soustraire le projet de l'obligation d'aménagement d'unités de stationnement pour vélo à l'intérieur du bâtiment principal.

Le tout comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Dérogations mineures demandées – ADHOC X L'Atelier architectes – Septembre 2024 – 195, boulevard Alexandre-Taché,

et ce, conditionnellement à l'approbation du conseil municipal :

- du projet en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;
- des dérogations mineures requises au 279, boulevard Alexandre-Taché, pour la réalisation du projet proposé;
- d'une entente pour les travaux municipaux visant le prolongement des réseaux d'égouts et d'aqueduc requis pour le projet ainsi qu'une entente visant l'entretien et le déneigement de la parcelle exigée par le Service de sécurité incendie de la Ville de Gatineau.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 21 janvier 2030.

Adoptée

CM-2025-7

PPCMOI - AUTORISER DES USAGES COMMERCIAUX ET DES APPAREILS DE LOTERIE VIDÉO - 845, CHEMIN DE MASSON - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARIO AUBÉ

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser des usages commerciaux dépendants et additionnels menant à l'utilisation d'appareils de loterie vidéo a été formulée pour la propriété située au 845, chemin de Masson;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation d'usages commerciaux non conformes dans la zone commerciale Co-02-088 requiert l'adoption d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, puisque la grille des spécifications de la zone visée ne permet pas spécifiquement ces usages commerciaux dont certains sont en droits acquis et qu'on désire modifier;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation d'appareils de loterie vidéo est normalement permise dans des zones commerciales plus « ludiques » où les commerces et services distinctifs (bar) sont mieux « contrôlés » et autorisés de plein droit;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 décembre 2024, n'a pas ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable, et a émis une recommandation favorable à la réalisation du projet comme présenté :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, un projet visant l'autorisation d'usages commerciaux dépendants et additionnels dépassant les superficies et ratios prescrits au Règlement de zonage numéro 532-2020 ou en droits acquis, ainsi que l'utilisation de huit appareils de loterie vidéo, au 845, chemin de Masson, selon les paramètres suivants :

- Permettre un usage additionnel de « Loterie et de jeu de hasard » (les appareils de loterie vidéo) dans un usage dépendant « Établissement où l'on sert à boire et activités diverses » (c5b) à un restaurant;
- Augmenter de 15 % à 15,5 % le ratio entre la superficie de plancher d'un usage dépendant « Établissement où l'on sert à boire » et la superficie totale de plancher de l'usage principal;
- Augmenter de 48 m² à 51,8 m² la superficie de plancher d'un usage dépendant « Établissement où l'on sert à boire »;

- Augmenter de 5 % à 19,3 % le ratio entre la superficie de l’usage additionnel « Loterie et jeux de hasard » et la superficie de plancher de l’usage dépendant « Établissement où l’on sert à boire » (augmenter du nombre d’appareils de loterie vidéo).

Comme illustré dans l’analyse de projet au document intitulé :

- Plans et calculs de la capacité selon le ratio d’occupation – Pierre Tabet, architecte, 9 juin 2023 – 845, chemin de Masson.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter de la date d'adoption finale du projet.

Monsieur le conseiller Edmond Leclerc demande le vote et monsieur le président demande aux membres présents de voter de vive voix :

POUR

M. Gilles Chagnon
M. Jocelyn Blondin
M. Steve Moran
M. Marc Bureau
M^{me} Isabelle N. Miron
M^{me} Tiffany-Lee Norris Parent
M^{me} Caroline Murray
M^{me} la mairesse Maude Marquis-Bissonnette
M. Mike Duggan
M^{me} Catherine Craig-St-Louis
M. Daniel Champagne
M^{me} Alicia Lacasse-Brunet
M. Denis Girouard
M. Jean Lessard
M. Mario Aubé

CONTRE

M^{me} Bettyna Bélizaire
M^{me} Anik Des Marais
M. Louis Sabourin
M. Steven Boivin
M. Edmond Leclerc

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2025-8

PPCMOI - RÉGULARISER LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE JUMELÉE - 278, RUE ALEXANDRE-RODRIGUE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - EDMOND LECLERC

CONSIDÉRANT QU’une demande visant à régulariser la construction d’une habitation unifamiliale à structure jumelée, construite sans l’obtention d’un permis de construire au préalable, a été formulée pour la propriété située au 278, rue Alexandre-Rodrigue;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment ne respecte pas les dispositions concernant la marge arrière minimale, et l’empiètement maximal d’un accès au terrain et d’un espace de stationnement sur la façade principale;

CONSIDÉRANT QUE le rapport espace bâti/terrain ainsi que la superficie des aires d’agrément demeurent conformes au Règlement de zonage numéro 532-2020, malgré l’empiète du bâtiment dans la marge arrière;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du revêtement en asphalte, engendrée par l’empiètement excédentaire de l’espace de stationnement sur la façade principale du bâtiment, a peu d’impact sur l’augmentation des îlots de chaleur (la largeur de l’accès au terrain demeure conforme);

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des critères applicables du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d’urbanisme, à sa réunion du 16 décembre 2024, a ratifié la recommandation du Service de l’urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, un projet au 278, rue Alexandre-Rodrigue, afin de régulariser la construction d’une habitation unifamiliale jumelée, comme illustré dans l’analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan d’implantation identifiant les non-conformités faisant l’objet du PPCMOI – Simon Dufour Handfield, arpenteur géomètre – 17 juin 2024 – 278, rue Alexandre-Rodrigue;
- Comparaison entre le plan original du bâtiment et celui du bâtiment construit – SUDD – 5 novembre 2024 – Dessins Drummond – 5 mars 2020 – 278, rue Alexandre-Rodrigue;
- Comparaison entre les élévations du plan original du bâtiment et celles du bâtiment construit – SUDD – 5 novembre 2024 – Dessins Drummond – 5 mars 2020 – 278, rue Alexandre-Rodrigue,

et ce, conditionnellement :

- au dépôt à l’étape de la demande du permis de construire, des plans et des élévations du bâtiment tel que construit, conformes au Règlement de zonage numéro 532-2020 et au Règlement de construction numéro 504-2005;
- à la plantation d’un arbre dans la cour arrière du bâtiment;
- à la délivrance d’un permis de construire pour régulariser la construction du bâtiment.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter de la date d’adoption finale du projet.

Adoptée

CM-2025-9

**ADOPTION FINALE - PPCMOI - INSTALLER UNE ENSEIGNE DE
TYPE BABILLARD ÉLECTRONIQUE - 101, RUE SAINT-JEAN-BOSCO -
DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU -
JOCELYN BLONDIN**

CONSIDÉRANT QU’une demande visant à installer un babillard électronique et rénover une enseigne détachée existante dérogatoire, et protégée par droit acquis, a été formulée pour la propriété située au 101, rue Saint-Jean-Bosco;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone résidentielle Ha-09-029 assujettie à des dispositions d’affichage restrictives limitant le nombre maximal d’enseignes détachées à une seule par site, à une superficie totale d’affichage maximale de 2 m² et à un type d’éclairage par réflexion uniquement;

CONSIDÉRANT QUE l’installation d’une enseigne de type babillard électronique requiert l’adoption d’un projet particulier de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI), puisque la grille des spécifications de la zone visée (Ha-09-029) ne permet pas spécifiquement ce type d’affichage;

CONSIDÉRANT QUE le projet de nouvel affichage respecte les dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020 en vigueur, à l’exception des non-conformités soulevées et faisant l’objet de la procédure d’un PPCMOI;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 19 novembre 2024, la première résolution numéro CM-2024-827 a été adoptée;

CONSIDÉRANT QU’une assemblée publique de consultation a été tenue le 3 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU’une seconde résolution a été adoptée par le conseil municipal lors de la séance tenue le 10 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU’à la suite de la parution d’un avis public, aucune demande valide n’a été reçue afin de soumettre le projet particulier de construction visant le 101, rue Saint-Jean-Bosco à l’approbation des personnes habiles à voter :

**ILEST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble numéro 507-2005, le projet relatif au 101, rue Saint-Jean-Bosco visant l’installation d’une enseigne de type babillard électronique, selon les paramètres suivants :

- Autoriser l’installation d’une enseigne détachée de type babillard électronique selon les conditions particulières inscrites à l’article 734 du Règlement de zonage numéro 532-2020, incluant deux babillards électroniques présents sur chaque côté de l’enseigne;
- Augmenter la superficie maximale d’affichage de l’enseigne détachée visée par l’intervention de 2 m² à 5,7 m²;
- Autoriser un mode d’éclairage par translucidité.

Comme illustré dans l’analyse de projet au document intitulé :

- Plans et élévations architecturaux (enseigne détachée) – Enseignes - Signs Multi Graphique, 2021 – Pavillon Lucien-Brault, 101, rue Saint-Jean-Bosco.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 21 janvier 2030.

Adoptée

CM-2025-10

ADOPTION FINALE - PPCMOI - CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DE CINQ ÉTAGES COMPORTANT 33 LOGEMENTS ABORDABLES - 404, BOULEVARD ALEXANDRE-TACHÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN

CONSIDÉRANT QU’une demande visant à construire une habitation multifamiliale isolée de cinq étages comportant 33 logements a été formulée pour la propriété située au 404, boulevard Alexandre-Taché;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessitera la démolition du bâtiment existant localisé au 404, boulevard Alexandre-Taché, et que la demande de démolition du bâtiment existant, bien qu’approuvée par le Comité sur les demandes de démolition (CDD), à sa séance du 25 avril 2023, nécessitera une nouvelle approbation du CDD, puisque le programme préliminaire de réutilisation de sol dégagé a été modifié;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de logements et la hauteur en étages du nouveau bâtiment proposé ne respectent pas le maximum de quatre logements et de trois étages prescrit à la grille des spécifications de la zone résidentielle Ha-12-012;

CONSIDÉRANT QU'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble doit être approuvé, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, pour la mise en œuvre du projet proposé;

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'urbanisme numéro 530-2020 limite la hauteur des bâtiments à six étages dans ce secteur, mais prévoit qu'une augmentation de hauteur jusqu'à 10 étages peut être autorisée sous forme d'un projet particulier satisfaisant les critères d'évaluation du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE l'étude d'impact d'ombrage du bâtiment projeté sur les propriétés voisines et sur le domaine public montre peu d'impact sur l'entourage immédiat, plus précisément sur les propriétés situées à l'ouest du projet, et ce, en raison de la réduction de la hauteur avec l'aménagement de la terrasse sur le toit du 4^e étage et du recul de l'implantation du bâtiment par rapport à la marge minimalement requise à la grille des spécifications de zonage;

CONSIDÉRANT QU'une étude de l'effet d'accélération des vents a été déposée et celle-ci montre qu'il n'y aura pas d'impact généré par la construction sur le confort des piétons en déplacement autour du bâtiment et sur celui des résidents utilisant leurs balcons et la terrasse collective proposée au 4^e étage;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé se situe dans un périmètre de 152 m de l'immeuble patrimonial classé localisé au 432, boulevard Alexandre-Taché, identifié comme la Maison Riverview et qu'il intègre certains rappels concernant le ton de couleur et la forme du toit, et le rythme de fenestration d'une section du bâtiment classé;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par ce projet est localisée dans le village urbain du Parc et que le projet cadre avec l'orientation 1.1 d'aménagement, prévu au Plan d'urbanisme, favorisant une densification résidentielle graduelle dans les cœurs de villages urbains et dans leur proximité immédiate, notamment aux abords des axes à haut niveau de service et près des stations du système structurant de transport en commun;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par ce projet est localisée devant un axe de transport à haut niveau de service et à moins de 300 m d'accès au réseau de transport en commun et que la carte des hauteurs maximales fixées au Plan d'urbanisme permet ainsi un dépassement en hauteur, dans le cadre d'un projet de densification soumis à l'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QU'un organisme à but non lucratif a déposé une lettre d'intérêt pour acquérir le terrain et le bâtiment une fois construit et qu'il doit déposer une demande auprès de la Société d'habitation du Québec pour obtenir le financement du projet dans le cadre du Programme d'habitation abordable du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 25 novembre 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 10 décembre 2024, la première résolution numéro CM-2024-922 a été adoptée;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 14 janvier 2025 :

**ILEST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, le projet visant le 404, boulevard Alexandre-Taché afin de construire un bâtiment résidentiel multifamilial comportant les caractéristiques suivantes :

- 33 logements abordables répartis sur cinq étages;
- Une marge avant minimale de 3,10 m;
- Une marge latérale droite minimale de 1,5 m;
- Un coefficient d'emprise au sol maximal de 0,50;
- Un nombre minimal de 19 cases de stationnement;
- Une allée d'accès située à 0 m du mur du bâtiment et d'une ligne de terrain, non délimitée par une bordure de béton de 0,15 m de haut;
- Une aire d'agrément minimale d'environ 420 m².

Le tout comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan d'implantation proposé – Rossmann Architecture – 404, boulevard Alexandre-Taché – 11 juin 2024 et annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable (SUDD);
- Élévations proposées – Rossmann Architecture – 404, boulevard Alexandre-Taché – 11 juin 2024.

Et aux documents additionnels déposés à l'appui de la demande :

- Lettre-réponse à la rencontre citoyenne du 12 septembre 2024 – Charles Lepoutre – 404, boulevard Alexandre-Taché – 18 septembre 2024;
- Élévations et perspective modifiées – Rossmann Architecture et Charles Lepoutre – 404, boulevard Alexandre-Taché – 18 septembre 2024,

et ce, conditionnellement :

- au dépôt de la personne requérante d'un plan de desserte à faire approuver par le Service des infrastructures et des projets;
- à l'installation de panneaux d'interdiction de stationnement de part et d'autre de l'accès au terrain depuis la rue Saint-François, exigée par le Service de sécurité incendie de la Ville de Gatineau, et de s'assurer du déneigement et de l'entretien de cette allée d'urgence tout au long de l'année pour permettre les interventions d'urgence;
- à une nouvelle autorisation du Comité sur les demandes de démolition (CDD) visant la démolition du bâtiment existant sur la propriété visée par ce projet;
- au dépôt à l'étape du permis de construire, d'une entente officielle entre l'organisme bénéficiaire, le promoteur et le propriétaire du terrain concernant la cession du terrain et du bâtiment aux fins de la construction de ce projet de logements abordables;
- à la confirmation du financement de la SHQ et de la contribution de la Ville de Gatineau à ce projet, en vertu des paramètres du Programme habitation abordable du Québec (PHAQ), ou en vertu de tout autre programme provincial de financement de logements abordables.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 21 janvier 2030.

Adoptée

AM-2025-11 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 532-50-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 532-2020 DANS LE BUT D'AUGMENTER LE NOMBRE MAXIMAL DE LOGEMENTS PAR BÂTIMENT DE DEUX À TROIS DANS LA ZONE HA-06-017 - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MIKE DUGGAN

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Mike Duggan qu’il proposera ou qu’il sera proposé lors d’une prochaine séance du conseil, l’adoption du projet de Règlement numéro 532-50-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but d’augmenter le nombre maximal de logements par bâtiment de deux à trois dans la zone Ha-06-017.

Conformément aux dispositions de l’article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 532-50-2025.

CM-2025-12 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 532-50-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 532-2020 DANS LE BUT D'AUGMENTER LE NOMBRE MAXIMAL DE LOGEMENTS PAR BÂTIMENT DE DEUX À TROIS DANS LA ZONE HA-06-017- DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QU’une demande de modification au Règlement de zonage numéro 532-2020 a été déposée afin de permettre les habitations trifamiliales en structure isolée dans la zone résidentielle Ha-06-017;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d’urbanisme, à sa réunion du 25 novembre 2024, a recommandé au conseil d’approuver une modification au règlement de zonage visant à augmenter le nombre maximal de logements par bâtiment de deux à trois logements dans la zone résidentielle Ha-06-017 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 532-50-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but d’augmenter le nombre maximal de logements par bâtiment de deux à trois dans la zone Ha-06-017.

Adoptée

CM-2025-13 ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2024-781 - PPCMOI - PERMETTRE L'OCCUPATION D'UNE PARTIE DU SITE PAR DES CONSTRUCTIONS ET DES USAGES TEMPORAIRES - 125, RUE CARILLON

CONSIDÉRANT QUE le site (aréna Robert-Guertin) sur lequel le projet de « Village transition » doit prendre place est de propriété municipale;

CONSIDÉRANT QUE ce site fait actuellement l’objet de l’occupation, par des personnes en situation d’itinérance, d’une cinquantaine de tentes;

CONSIDÉRANT QUE le projet de « Village transition », qui prévoit l’installation d’une centaine de conteneurs aménagés et raccordés aux utilités publiques (électricité, accès à l’eau et blocs sanitaires), constitue une solution temporaire permettant une amélioration aux conditions de vie précaires de ces personnes en situation d’itinérance;

CONSIDÉRANT QU’une analyse de conformité de ces bâtiments au Code de construction du Québec a été produite par un architecte pour le compte de l’organisme bénéficiaire;

CONSIDÉRANT QUE les conteneurs projetés sont considérés comme étant des bâtiments temporaires aux termes du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE l'article 69.1 du Règlement de zonage numéro 532-2020 autorise les conteneurs intermodaux comme bâtiments temporaires pour une utilisation par un organisme dûment autorisé par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro CM-2024-996 adoptée par le conseil municipal le 12 décembre 2024 vise la signature d'une cession par emphytéose pour l'établissement d'un village d'hébergement transitoire sur le site de l'aréna Robert-Guertin, à l'organisme à but non lucratif Transition Québec;

CONSIDÉRANT QUE le site visé par le projet fait partie intégrante de la zone Pu-08-042 du Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE l'usage 6534 Centre d'entraide et de ressources communautaires correspondant au projet de « Village transition » est un usage autorisé de plein droit à la grille des spécifications de la zone Pu-08-042 où doit prendre place le projet;

CONSIDÉRANT QUE cet usage principal sera exercé de façon temporaire dans des bâtiments temporaires;

CONSIDÉRANT QUE l'usage 6534 Centre d'entraide et de ressources communautaires fait partie intégrante de la catégorie d'usages « Institution (p2) » dont les caractéristiques, à l'article 44 du règlement de zonage, précisent que :

- les usages de cette catégorie doivent répondre aux caractéristiques suivantes :
 - L'usage concerne la gestion des affaires publiques ou contribue au bien-être et au développement physique, intellectuel ou spirituel de la population;
 - Lorsque l'usage relève du secteur privé, les services rendus s'apparentent, par leur nature, à ceux rendus par le secteur public;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit aussi dans les orientations du Plan d'action en itinérance et en développement social 2025-2029 de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville agit en conformité avec l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QUE la nécessité d'un PPCMOI visant à autoriser le projet est dès lors caduque;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau dispose de tous les outils nécessaires pour assurer la mise en œuvre immédiate du projet de « Village transition » :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- abroge la résolution numéro CM-2024-781 – PPCMOI – Permettre l'occupation d'une partie du site par des constructions et des usages temporaires – 125, rue Carillon;
- amende la résolution numéro CM-2024-838 – PIIA - Créer un lot de terrain pour une cession par emphytéose – 125, rue de Carillon en supprimant le 6^e « considérant que » et la première condition de la résolution relatifs au PPCMOI.

Adoptée

AM-2025-14 **AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 532-48-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 532-2020 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE HA-14-038, À MÊME LA TOTALITÉ DE LA ZONE CO-14-039, ET D'Y AJOUTER DES USAGES COMMERCIAUX ET COMMUNAUTAIRES - DISTRICT ÉLECTORAL DE MITIGOMIJOKAN - ANIK DES MARAIS**

AVIS DE MOTION est donné par madame la conseillère Anik Des Marais qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du projet de Règlement numéro 532-48-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but d'agrandir la zone Ha-14-038, à même la totalité de la zone Co-14-039, et d'y ajouter des usages commerciaux et communautaires.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 532-48-2025.

CM-2025-15 **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 532-48-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 532-2020 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE HA-14-038, À MÊME LA TOTALITÉ DE LA ZONE CO-14-039, ET D'Y AJOUTER DES USAGES COMMERCIAUX ET COMMUNAUTAIRES - DISTRICT ÉLECTORAL DE MITIGOMIJOKAN - ANIK DES MARAIS**

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au Règlement de zonage numéro 532-2020 a été déposée pour les zones Ha-14-038 et Co-14-039, afin d'obtenir plus de densité et de flexibilité au niveau des usages autorisés;

CONSIDÉRANT QU'à sa réunion du 25 novembre 2024, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage numéro 532-2020 afin d'agrandir la zone Ha-14-038 à même la totalité de la zone Co-14-039, d'y transférer tous les usages commerciaux et communautaires autorisés dans la zone abrogée et d'imposer l'obligation de continuité commerciale le long de la rue Joe-Gorman :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 532-48-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but d'agrandir la zone Ha-14-038, à même la totalité de la zone Co-14-039, et d'y ajouter des usages commerciaux et communautaires.

Adoptée

AM-2025-16 **AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 532-49-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 532-2020 DANS LE BUT DE CRÉER LA ZONE HA-16-103 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE HA-16-059 ET D'Y AUTORISER DES USAGES RÉSIDENTIELS ET COMMUNAUTAIRES - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - GILLES CHAGNON**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Gilles Chagnon qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du projet de Règlement numéro 532-49-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but de créer la zone Ha-16-103 à même une partie de la zone Ha-16-059 et d'y autoriser des usages résidentiels et communautaires.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 532-49-2025.

CM-2025-17 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 532-49-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 532-2020 DANS LE BUT DE CRÉER LA ZONE HA-16-103 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE HA-16-059 ET D'Y AUTORISER DES USAGES RÉSIDENTIELS ET COMMUNAUTAIRES - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - GILLES CHAGNON

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au Règlement de zonage numéro 532-2020 a été déposée pour les rues Saint-Maurice et du Vieux-Rouet afin d'y autoriser uniquement des unifamiliales de deux étages maximum;

CONSIDÉRANT QUE la modification demandée n'est pas conforme aux Plan d'urbanisme et au Schéma d'aménagement et de développement, la Ville a proposé une alternative répondant aux préoccupations citoyennes ainsi qu'aux objectifs de développement;

CONSIDÉRANT QU'à sa réunion du 25 novembre 2024, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage numéro 532-2020 visant à créer une nouvelle zone résidentielle et d'y autoriser des bâtiments d'un à trois étages et d'un à trois logements :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 532-49-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but de créer la zone Ha-16-103 à même une partie de la zone Ha-16-059 et d'y autoriser des usages résidentiels et communautaires.

Adoptée

AM-2025-18 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 519-1-2025 PERMETTANT UN « POINT DE RETOUR » POUR DES CONTENANTS CONSIGNÉS DANS L'IMMEUBLE SITUÉ AU 117, AVENUE LÉPINE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - EDMOND LECLERC

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Edmond Leclerc qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 519-1-2025 permettant un « point de retour » pour des contenants consignés dans l'immeuble situé au 117, avenue Lépine.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 519-1-2025.

CM-2025-19 RÈGLEMENT NUMÉRO 900-1-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 900-2021 VISANT À RÉGIR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE MIEUX CIBLER ET CLARIFIER LES INTENTIONS ET LES RÈGLES ENCADRANT UNE DEMANDE DE DÉMOLITION

CONSIDÉRANT QUE les articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) sont les dispositions selon lesquelles la municipalité doit adopter un règlement et assurer un contrôle discrétionnaire de la démolition d'immeubles sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 900-2021 visant à régir la démolition d'immeubles sur le territoire de la ville de Gatineau est entré en vigueur le 3 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE dans un objectif d’amélioration continue, le Service de l’urbanisme et du développement durable a entrepris en 2024 une démarche afin d’identifier dans sa pratique quotidienne, les dispositions du règlement faisant l’objet de demandes d’interprétation ou méritant une révision de leur portée ou encore d’être précisées;

CONSIDÉRANT QUE les différentes options de modification et une évaluation de leurs impacts ont été présentées au Comité sur les demandes de démolition du 23 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE dans ce cadre, le présent amendement vise à modifier certaines dispositions afin de mieux cibler et clarifier les intentions et les règles encadrant une demande de démolition;

CONSIDÉRANT QUE le présent amendement a été présenté au comité plénier du 17 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 22 octobre 2024 l’avis de motion numéro AM-2024-778 a été donné et que le projet de règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT QU’une assemblée publique de consultation a été tenue le 12 novembre 2024 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, sans changement, le Règlement numéro 900-1-2024 modifiant le Règlement numéro 900-2021 visant à régir la démolition d’immeubles sur le territoire de la ville de Gatineau dans le but de mieux cibler et clarifier les intentions et les règles encadrant une demande de démolition.

Adoptée

CM-2025-20

RÈGLEMENT NUMÉRO 532-47-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 532-2020 DANS LE BUT D'AUGMENTER LE NOMBRE MAXIMAL D'ÉTAGES ET DE SUPPRIMER LE NOMBRE MAXIMAL DE LOGEMENTS PAR BÂTIMENT MIXTE DANS LA ZONE CO-06-059- DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QU’une demande de modification au Règlement de zonage numéro 532-2020 a été déposée afin de permettre la construction de bâtiments de six étages maximums, et ce, sans limiter le nombre de logements par bâtiment mixte dans la zone Co-06-059;

CONSIDÉRANT QU’à sa réunion du 7 octobre 2024, le Comité consultatif d’urbanisme a recommandé au conseil d’approuver une modification au Règlement de zonage numéro 532-2020 afin d’augmenter le nombre maximal d’étages de trois à six et de supprimer la disposition limitant le nombre de logements à 16 logements autorisés dans un bâtiment occupé par un usage du groupe « Commercial (C) », dans la zone Co-06-059;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 19 novembre 2024 l’avis de motion numéro AM-2024-883 a été donné et que le projet de règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT QU’une assemblée publique de consultation a été tenue le 3 décembre 2024 :

CONSIDÉRANT QU’un second projet de règlement a été adopté par le conseil municipal lors de la séance tenue le 10 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution d'un avis public, aucune demande valide n'a été reçue afin de soumettre le règlement à l'approbation des personnes habiles à voter :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, sans changement, le Règlement numéro 532-47-2024 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but d'augmenter le nombre maximal d'étages et de supprimer le nombre maximal de logements par bâtiment mixte dans la zone Co-06-059.

Adoptée

CM-2025-21

RÈGLEMENT NUMÉRO 501-76-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 501-2005 DANS LE BUT DE PRESCRIRE LES RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS REQUIS LORS D'UNE DEMANDE ASSUJETTIE AU COMITÉ SUR LES DEMANDES DE DÉMOLITION

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 22 octobre 2024, l'avis de motion numéro AM-2024-780 a été donné et que le projet de règlement a été adopté :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-12 du 21 janvier 2025, ce conseil adopte, avec changement, le Règlement numéro 501-76-2024 modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005 dans le but de prescrire les renseignements et documents requis lors d'une demande assujettie au Comité sur les demandes de démolition.

Adoptée

CM-2025-22

PIIA - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT À USAGE MIXTE, RÉSIDENTIEL ET COMMERCIAL - 25, RUE FRONTENAC- DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à modifier un projet approuvé pour la construction d'un bâtiment à usage résidentiel et commercial a été formulée pour la propriété située au 25, rue Frontenac;

CONSIDÉRANT QUE le projet approuvé par le plan d'implantation et d'intégration architecturale consistait à construire un bâtiment de six étages abritant 65 logements accessibles par la rue Frontenac et trois locaux commerciaux accessibles par la rue Eddy;

CONSIDÉRANT QUE les modifications visent à augmenter le nombre de logements du type studio et à réduire le nombre de logements d'une chambre, deux chambres et trois chambres;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées impliquent des modifications mineures sur les élévations du bâtiment à construire sans modifier la satisfaction des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale applicable;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées impliquent l'octroi par le conseil de deux dérogations mineures supplémentaires au Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet est situé dans le secteur du plan d'implantation et d'intégration architecturale de préservation et de l'unité du quartier rue Eddy, où la construction d'un nouveau bâtiment est assujettie à l'approbation du conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-5005;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées au projet ne permettent pas de respecter la majorité des critères applicables du plan d'implantation et d'intégration architecturale de préservation de l'unité du quartier rue Eddy;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 décembre 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable de ne pas recommander la demande du plan d'implantation et d'intégration architecturale, sur un vote à égalité des voix :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, les modifications au projet approuvé au 25, rue Frontenac, afin de construire un bâtiment mixte à usage résidentiel et commercial, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Modifications proposées au plan projet d'implantation – Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre – 1^{er} novembre 2024 – 25, rue Frontenac;
- Modifications proposées au plan de verdissement - ADHOC Architectes – 21 décembre 2023 - 25, rue Frontenac;
- Élévations proposées - ADHOC Architectes – 10 mai 2023 et 1^{er} novembre 2024 - 25, rue Frontenac.

Il est entendu que le projet est lié à l'approbation des dérogations mineures requises pour sa mise en œuvre.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 21 janvier 2030.

Adoptée

CM-2025-23

**PIIA - RÉNOVER UNE HABITATION UNIFAMILIALE À STRUCTURE ISOLÉE -
12, RUE BROAD - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEVEN BOIVIN**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant des travaux de rénovation a été formulée pour la propriété située au 12, rue Broad;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à remplacer les bardeaux d'asphalte de la toiture par des bardeaux métalliques, remplacer deux portes latérales par de nouvelles portes, remplacer les garde-corps du balcon par un garde-corps semblable à celui d'origine, et ajouter des garde-corps sur la galerie avant et latérale droite;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est répertorié dans le document « Inventaire et caractérisation du patrimoine bâti de la région de l'Outaouais » réalisé en 2011 avec un bon état d'authenticité, et dans le document « Gatineau - Inventaire et classement du patrimoine bâti » réalisé en 2008 comme étant un bâtiment avec un potentiel d'intérêt patrimonial (annexe 6);

CONSIDÉRANT QUE la Maison John Murphy est un bâtiment d'intérêt patrimonial se situant dans le secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer et dans le site du patrimoine d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés sont assujettis au Règlement sur le site du patrimoine d’Aylmer numéro 2100-97 et au Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 505-2005 visant un bâtiment patrimonial et que ces travaux respectent les objectifs et les critères d’évaluation applicables;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d’urbanisme, à sa réunion du 16 décembre 2024, a ratifié la recommandation du Service de l’urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et selon le Règlement sur le site du patrimoine d’Aylmer numéro 2100-97, un projet au 12, rue Broad, afin de remplacer la toiture en bardeaux d’asphalte par de nouveaux bardeaux métalliques, ajouter des grilles de ventilation sur les pignons, remplacer deux portes par de nouvelles portes, remplacer le garde-corps du balcon par un nouveau garde-corps semblable à celui d’origine et ajouter des garde-corps autour de la galerie avant et latérale gauche, comme illustré dans l’analyse de projet aux documents intitulés :

- Travaux proposés - Remplacement de la toiture – Roof Scope - 2024 – 12, rue Broad;
- Travaux proposés – Ajout de grilles de ventilation dans l'entretoit – Élaboré par la personne requérante – 12, rue Broad;
- Travaux proposés - Remplacement de deux portes secondaires – Solii Artisanal Windows & Doors – 15 septembre 2023 – 12, rue Broad;
- Travaux proposés – Remplacement et ajout de garde-corps – Service de l’urbanisme et du développement durable – 5 novembre 2024 – 12, rue Broad.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 21 janvier 2030.

Adoptée

CM-2025-24

PATRIMOINE - RÉNOVER UNE HABITATION UNIFAMILIALE À STRUCTURE ISOLÉE - 12, RUE BROAD - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEVEN BOIVIN

CONSIDÉRANT QU’une demande visant des travaux de rénovation a été formulée pour la propriété située au 12, rue Broad;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à remplacer les bardeaux d’asphalte de la toiture par des bardeaux métalliques, remplacer deux portes latérales par de nouvelles portes, remplacer les garde-corps du balcon par un garde-corps semblable à celui d’origine, et ajouter des garde-corps sur la galerie avant et latérale droite;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est répertorié dans le document « Inventaire et caractérisation du patrimoine bâti de la région de l’Outaouais » réalisé en 2011 avec un bon état d’authenticité, et dans le document « Gatineau - Inventaire et classement du patrimoine bâti » réalisé en 2008 comme étant un bâtiment avec un potentiel d’intérêt patrimonial (annexe 6);

CONSIDÉRANT QUE la Maison John Murphy est un bâtiment d’intérêt patrimonial se situant dans le secteur d’insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer et dans le site du patrimoine d’Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés sont assujettis au Règlement sur le site du patrimoine d'Aylmer numéro 2100-97 et au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 visant un bâtiment patrimonial et que ces travaux respectent les objectifs et les critères d'évaluation applicables;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil local du patrimoine, à sa réunion du 16 décembre 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et selon le Règlement sur le site du patrimoine d'Aylmer numéro 2100-97, un projet au 12, rue Broad, afin de remplacer la toiture en bardeaux d'asphalte par de nouveaux bardeaux métalliques, ajouter des grilles de ventilation sur les pignons, remplacer deux portes par de nouvelles portes, remplacer le garde-corps du balcon par un nouveau garde-corps semblable à celui d'origine et ajouter des garde-corps autour de la galerie avant et latérale gauche, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Travaux proposés - Remplacement de la toiture – Roof Scope - 2024 – 12, rue Broad;
- Travaux proposés – Ajout de grilles de ventilation dans l'entretoit – Élaboré par la personne requérante – 12, rue Broad;
- Travaux proposés - Remplacement de deux portes secondaires – Solii Artisanal Windows & Doors – 15 septembre 2023 – 12, rue Broad;
- Travaux proposés – Remplacement et ajout de garde-corps – Service de l'urbanisme et du développement durable – 5 novembre 2024 – 12, rue Broad.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 21 janvier 2030.

Adoptée

CM-2025-25

**PIIA - INSTALLER UNE ENSEIGNE RATTACHÉE - 51, RUE SAINT-JACQUES -
DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à installer une enseigne rattachée a été formulée pour la propriété située au 51, rue Saint-Jacques;

CONSIDÉRANT QUE la zone commerciale Co-08-237 permet les usages de la catégorie d'usage CFI (commerces de vente au détail et services de faible impact);

CONSIDÉRANT QU'un permis d'affaires a été octroyé pour un commerce avec l'usage 5811-restaurant avec service complet, de la catégorie d'usage CFI (commerces de vente au détail et services de faible impact);

CONSIDÉRANT QUE le projet d'affichage est conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des objectifs et des critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 relatifs au secteur de préservation;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 décembre 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet d'installation d'une enseigne rattachée au bâtiment situé au 51, rue Saint-Jacques, comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Plan accompagnant le certificat de localisation - Préparé par Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre, – 12 mars 2024 – Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable – 51, rue Saint-Jacques.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 21 janvier 2030.

Adoptée

CM-2025-26

PIIA - INSTALLER ET RÉGULARISER DES ENSEIGNES - 256, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à installer une nouvelle enseigne rattachée et régulariser l'installation d'une enseigne rattachée existante a été formulée pour la propriété située au 256, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est situé dans le secteur de consolidation du centre-ville et dans l'unité de paysage « Unité de paysage 6.1 boulevard Saint-Joseph Nord » où les travaux d'installation de l'affichage commercial sont assujettis à l'approbation du conseil municipal en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne proposée sera installée en façade principale à l'emplacement de l'enseigne existante « Papilles Gourmandes » et que cette dernière sera retirée;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne existante qui fait l'objet d'une régularisation a été installée sur la façade latérale donnant sur la rue Brodeur sans avoir fait l'objet d'une approbation préalable du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne rattachée proposée et l'enseigne rattachée existante sont conformes aux dispositions applicables du Règlement de zonage numéro 532-2020, et qu'elles respectent les objectifs et les critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 relatifs au secteur de consolidation et à l'unité de paysage du boulevard Saint-Joseph Nord;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 décembre 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, des travaux au 256, boulevard Saint-Joseph, visant à installer une enseigne rattachée sur le mur de la façade principale et à régulariser l'installation d'une enseigne rattachée sur le mur de la façade latérale donnant sur la rue Brodeur, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Détail de l'enseigne proposée en façade principale - Par le requérant, reçu le 28 octobre 2024 - 256, boulevard Saint-Joseph - Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable;

- Enseigne installée en façade latérale sur la rue Brodeur à régulariser - Par le Service de l'urbanisme et du développement durable, le 12 novembre 2024 - 256, boulevard Saint-Joseph.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 21 janvier 2030.

Adoptée

CM-2025-27

PATRIMOINE - RÉGULARISER UNE ENSEIGNE RATTACHÉE - 43, RUE LAVAL - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant la régularisation d'une enseigne rattachée a été formulée pour la propriété située au 43, rue Laval;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande vise à autoriser cette enseigne rattachée identifiant le commerce de service situé au deuxième étage du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne conserve le même emplacement que l'enseigne précédente qui identifiait le commerce antérieur;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne visée satisfait le critère d'évaluation applicable du Règlement constituant le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright numéro 2195 stipulant que l'affichage doit être uniformisé;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne est conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020, notamment au niveau de son mode d'installation, de sa typologie et de sa superficie;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil local du patrimoine, à sa réunion du 16 décembre 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright numéro 2195, un projet au 43, rue Laval, afin de régulariser une enseigne rattachée existante, comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Plan de l'enseigne – EDEN bar beauté – 22 novembre 2023 – 43, rue Laval.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 21 janvier 2030.

Adoptée

CM-2025-28

PATRIMOINE - RÉGULARISER ET AUTORISER DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT ET DE RÉNOVATION D'UNE HABITATION BIFAMILIALE - 615, RUE JACQUES CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant des travaux de rénovation d'une habitation bifamiliale a été formulée pour la propriété située aux 615-619, rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à régulariser les travaux de réfection du plancher et des poteaux de la galerie avant, des travaux de réfection du vestibule arrière en modifiant ses dimensions, des travaux sur son toit, sa fenestration, sa porte arrière ainsi que l'installation d'une deuxième remise en cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise également à remplacer trois fenêtres sans toutefois en modifier les dimensions, à remplacer quatre fenêtres par des fenêtres plus grandes, à ajouter huit nouvelles fenêtres ainsi qu’à remplacer le revêtement extérieur actuellement en stuc et déclins de vinyle par un nouveau revêtement en déclins de bois et de fibrociment blanc;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est situé dans le site du patrimoine Jacques-Cartier, que les travaux proposés respectent la majorité des objectifs et les critères d’évaluation applicables du Règlement constituant le site du patrimoine Jacques-Cartier numéro 914-96 et qu’ils sont assujettis à l’approbation du conseil en vertu de ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil local du patrimoine, à sa réunion du 16 décembre 2024, a ratifié la recommandation du Service de l’urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine Jacques-Cartier numéro 914-96, un projet aux 615-619, rue Jacques-Cartier, afin de régulariser des travaux réalisés sans permis et réaliser un projet de rénovation du bâtiment, comme illustré dans l’analyse de projet aux documents intitulés :

- Travaux à régulariser - Éloïse Audy, arpenteur-géomètre (annoté par le Service de l’urbanisme et du développement durable) – 29 janvier 2024 – 615-619, rue Jacques-Cartier;
- Travaux proposés - Éloïse Audy, arpenteur-géomètre (annoté par le Service de l’urbanisme et du développement durable) – 29 janvier 2024 – 615-619, rue Jacques-Cartier.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 21 janvier 2030.

Adoptée

CM-2025-29

**PATRIMOINE - RÉNOVER UNE HABITATION UNIFAMILIALE -
167, RUE JAMES-MURRAY - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP -
DENIS GIROUARD**

CONSIDÉRANT QU’une demande visant des travaux de rénovation d’une habitation unifamiliale a été formulée pour la propriété située au 167, rue James-Murray;

CONSIDÉRANT QUE les travaux visent à remplacer les bardeaux d’asphalte de la toiture, des sections de revêtement extérieur des murs, des portes et fenêtres, faire la rénovation et l’ajout de galeries;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment figure dans le document « Inventaire et classement du patrimoine bâti de Gatineau – 2008 » dans son annexe 4 avec un état d’authenticité et une valeur patrimoniale moyenne;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est situé dans le site du patrimoine James-Murray/Poplar/Jean-René-Monette et les travaux proposés sont assujettis à l’approbation du Comité local du patrimoine en vertu du Règlement relatif au site du patrimoine James-Murray/Poplar/Jean-René-Monette du numéro 915-96;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil local du patrimoine, à sa réunion du 16 décembre 2024, a ratifié la recommandation du Service de l’urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS GIROUARD
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine James-Murray/Poplar/Jean-René-Monette numéro 915-96, un projet au 167, rue James-Murray, afin de réaliser un projet de rénovation du bâtiment, comme illustré dans l’analyse de projet aux documents intitulés :

- Rapport du SARP - Service d’aide-conseil en rénovation patrimoniale – 6, septembre 2024 – 167, rue James-Murray;
- Détails des travaux - Toitures prestige de l’Outaouais – 7 août 2024 – 167, rue James-Murray;
- Détails des travaux - Isothermic – 11 octobre 2024 – 167, rue James-Murray;
- Détails des travaux - Personne requérante et SARP – 4 décembre 2024 – 167, rue James-Murray.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 21 janvier 2030.

Adoptée

CM-2025-30

MODIFICATION À LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2024-842 - PIIA - CONSTRUIRE UNE RÉSIDENCE D’ÉTUDIANTS - 195, BOULEVARD ALEXANDRE-TACHÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN

CONSIDÉRANT QU’une demande visant la construction d’une résidence d’étudiants de six étages comprenant 152 chambres a été formulée pour la propriété située au 195, boulevard Alexandre-Taché;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit être approuvé en vertu du Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 505-2005, puisque la propriété est située dans un boisé de protection intégration;

CONSIDÉRANT QUE les résultats de la caractérisation du boisé n’indiquent pas la présence d’une aussi grande superficie boisée et que le boisé résiduel n’est pas de grande valeur;

CONSIDÉRANT QUE l’abattage des arbres proposé respecte les exigences d’abattage édictées par l’article 363.2 du Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020 concernant la réduction de la marge arrière minimalement requise ainsi que la soustraction du projet de l’obligation d’aménagement des cases de stationnement pour vélos à l’intérieur du bâtiment principal doivent être accordées par le conseil pour la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QU’une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020 concernant l’augmentation du nombre maximal de cases de stationnement autorisé sur la propriété du 279, boulevard Alexandre-Taché, doit être accordée par le conseil pour la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des critères d’évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d’urbanisme, à sa réunion du 28 octobre 2024, a ratifié la recommandation du Service de l’urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution modifie la résolution numéro CM-2024-842 du 19 novembre 2024 afin de changer l’adresse du projet pour le 195, boulevard Alexandre-Taché :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- modifie la résolution numéro CM-2024-842 du 19 novembre 2024 afin de changer l'adresse pour le 195, boulevard Alexandre-Taché;
- approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, le projet de construction d'une résidence d'étudiants située au 195, boulevard Alexandre-Taché, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :
 - Plan d'implantation proposé – ADHOC X L'Atelier architectes – septembre 2024 – 195, boulevard Alexandre-Taché;
 - Plan d'aménagement paysager et plantations proposées – ADHOC X L'Atelier architectes – septembre 2024 – 195, boulevard Alexandre-Taché;
 - Élévations proposées – ADHOC X L'Atelier architectes – septembre 2024 – 259, boulevard Alexandre-Taché;
 - Matériaux de revêtement proposés et inspirations volumétriques – ADHOC X L'Atelier architectes – Septembre 2024 – 195, boulevard Alexandre-Taché,

et ce, conditionnellement à :

- l'approbation par le conseil municipal des dérogations mineures requises au 195, boulevard Alexandre-Taché, pour la réalisation du projet proposé;
- l'approbation par le conseil municipal de la dérogation mineure requise au 279, boulevard Alexandre-Taché, pour la réalisation du projet proposé;
- l'approbation par le conseil municipal d'une entente pour travaux municipaux visant le prolongement des réseaux d'égouts et d'aqueduc requis pour le projet ainsi qu'une entente visant l'entretien et le déneigement de la parcelle exigée par le Service de sécurité incendie de la Ville de Gatineau.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 21 janvier 2030.

Adoptée

CM-2025-31

PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU AU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC 2025-2026

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du plan budgétaire de mars 2025, le gouvernement du Québec annoncera des investissements dans les programmes d'amélioration de l'habitat pour le programme Rénovation Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec exige qu'au plus tard le 28 février 2025, les villes intéressées signifient leur volonté de participer au PRQ et présentent le budget qu'elles souhaitent y consacrer;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a toujours priorisé la revitalisation et la rénovation de son parc de logements par le biais de ses politiques, orientations et outils d'urbanisme, dont le schéma d'aménagement, le plan d'urbanisme et la Politique d'habitation et son plan d'action annuel;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau souhaite participer au programme Rénovation Québec 2025-2026 offert par la Société d'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT QUE plus de 600 bâtiments sont inscrits sur une liste d'attente afin d'obtenir une subvention et que les citoyens manifestent toujours un intérêt pour obtenir de l'aide financière pour améliorer le cadre bâti de leurs bâtiments situés dans les vieux quartiers;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de son Plan d'investissement – Volet maintien, un montant de 1 200 000 \$ est réservé pour le programme Rénovation Québec pour l'année 2025 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-13 du 21 janvier 2025, ce conseil :

- adopte une résolution d'intention pour signifier à la Société d'habitation du Québec, la participation de la Ville de Gatineau au programme Rénovation Québec 2025-2026 et de demander un budget de l'ordre de 1 200 000 \$ à la Société d'habitation du Québec;
- mandate l'administration d'entamer des discussions avec la Société d'habitation du Québec, en respect de la capacité financière de la Ville de Gatineau, afin qu'elle évalue une augmentation de sa contribution financière dans le but d'optimiser les délais de traitement des demandes liées au programme PRQ.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 janvier 2025.

Adoptée

CM-2025-32

ATTRIBUTION DU CERTIFICAT D'EXCELLENCE EN PRÉSERVATION ET RESTAURATION DU PATRIMOINE BÂTI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est un acteur important en matière de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE la Politique culturelle de la Ville de Gatineau identifie le patrimoine comme un élément à part entière de l'identité culturelle de notre communauté;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a adopté sa Politique du patrimoine et son plan d'action 2013-2015 le 4 décembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a déposé son bilan du plan d'action 2013-2015 du volet « patrimoine physique » de la Politique du patrimoine le 12 septembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a reconnu la nécessité de mettre à jour le plan d'action relié à la Politique du patrimoine et qu'un plan d'action 2023-2028 a été élaboré en ce sens;

CONSIDÉRANT QUE l'une des actions du plan d'action 2023-2028 consiste à remettre annuellement un certificat d'excellence en matière de restauration ou de mise en valeur du patrimoine bâti, accompagné d'un prix en argent de 5 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le financement des actions du plan d'action découle du budget régulier du poste budgétaire de la Politique du patrimoine – Volet urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'appel de candidatures pour le certificat d'excellence en matière de restauration et de mise en valeur du patrimoine bâti a été lancé le 1^{er} novembre 2024 et s'est achevé le 1^{er} décembre 2024 avec cinq candidatures reçues;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a évalué et retenu la candidature du 15, rue Hanson (madame Myriam Cramet et monsieur Nicolas Fontaine) le 19 décembre 2024, pour le certificat d'excellence en matière de restauration et de mise en valeur du patrimoine bâti :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-14 du 21 janvier 2025, ce conseil :

- entérine l'attribution du certificat d'excellence en préservation et restauration du patrimoine bâti de la Ville de Gatineau à madame Myriam Cramet et monsieur Nicolas Fontaine pour l'excellence des travaux de restauration réalisés sur la galerie et les portes de l'immeuble situé au 15, rue Hanson;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le certificat d'excellence en préservation et restauration du patrimoine bâti;
- autorise le trésorier à émettre le chèque de 5 000 \$ à madame Myriam Cramet et monsieur Nicolas Fontaine selon les modalités d'attribution, et ce, sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le sous-projet 10368.04 – UDD PTP – Restauration et mise en valeur du patrimoine bâti.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 janvier 2025.

Adoptée

CM-2025-33

PRÉVOIR UNE PARTICIPATION MUNICIPALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DES FONDS FISCALISÉS - FONDS DE SOLIDARITÉ FTQ - POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS ABORDABLES - PROJET 25, RUE FRONTENAC - VILLAGE URBAIN CENTRE-VILLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QUE le Fonds de solidarité (FTQ), par le biais de son programme Fonds Capital pour TOIT vise à créer et à soutenir financièrement des projets de logements locatifs abordables destinés à des ménages à revenu faible ou modeste, ainsi qu'à des personnes ayant des besoins particuliers en habitation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau promeut la création de logements abordables, sociaux et communautaires de qualité et qui répondent aux besoins de la population afin d'assurer une offre équilibrée et diversifiée d'habitation pour tous les Gatinois;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Fonds Capital pour TOIT de la FTQ, l'organisme « Fondation Cargo » a soumis un projet de construction neuve sur un terrain situé aux 25, rue Frontenac (131, rue Eddy), pour construire 76 logements abordables;

CONSIDÉRANT QUE le projet a obtenu une approbation préliminaire de financement de la part du programme Fonds Capital pour TOIT de la FTQ;

CONSIDÉRANT QUE le programme Fonds Capital pour TOIT de la FTQ exige une participation financière de la Ville équivalente à 15 % de la subvention accordée par le gouvernement, excluant les prêts remboursables et les garanties de prêt;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a fait une demande de financement à la Ville pour une contribution égale à 2 000 000 \$ afin de compléter son montage financier et répondre aux exigences du programme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-15 du 21 janvier 2025, ce conseil :

- accorde une participation financière à la réalisation du projet de logements abordables dans le cadre du fonds fiscalisé-Fonds de solidarité FTQ pour la construction de logements abordables – Projet situé au 25, rue Frontenac (131, rue Eddy), d'un montant de 2 000 000 \$, sous condition :
 - de recevoir la lettre de sélection définitive du FTQ confirmant sa participation financière au projet;
- autorise le trésorier à verser la participation financière de 2 000 000 \$ comptant, puisée à même les fonds prévus pour le logement abordable au PIVM 2025 selon les modalités du programme;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 janvier 2025.

Adoptée

CM-2025-34

**APPROBATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU
ET LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION DANS
LE CADRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU
(PRIMEAU) DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC - SERVICES DES
INFRASTRUCTURES ET DES PROJETS**

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'annonce de la fermeture du PIQM, la Ville a transmis une demande de modification du protocole d'entente afin de transférer l'aide financière résiduelle du PIQM vers le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2022-129 du 15 février 2022, a autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme PRIMEAU pour les projets du lot 5 du Programme de réfection de la station d'épuration des eaux usées du secteur de Gatineau (PRÉSTEP);

CONSIDÉRANT QUE le MAMH a fait parvenir une lettre de promesse d'aide financière le 21 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CE-2022-875 du 9 novembre 2022, a adjugé un contrat à la firme Beaudoin Canada pour les travaux du lot 5 du PRÉSTEP;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu le protocole d'entente relatif à l'octroi par le MAMH d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.2 du PRIMEAU le 5 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'un exemplaire de ce protocole doit être dûment signé et retourné au Ministère pour maintenir les crédits réservés aux fins de l'aide financière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-2 du 15 janvier 2025, ce conseil autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Gatineau, relatif à l'aide financière octroyée dans le cadre du volet 1.2 du PRIMEAU.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 janvier 2025.

Adoptée

CM-2025-35

**MODIFICATION DU PLAN DE TRAVAIL 2024-2025 DE LA COMMISSION SUR
LES TRANSPORTS, LES DÉPLACEMENTS DURABLES ET LA SÉCURITÉ**

CONSIDÉRANT QUE le plan de travail de la Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité couvrant la période 2024-2025 a été adopté par le conseil municipal le 19 mars 2024 par la résolution numéro CM-2024-183;

CONSIDÉRANT QUE les statuts et règlements de la Commission prévoient que tout ajout à ce plan de travail est assujetti à l'approbation du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité, lors de sa séance régulière du 5 décembre 2024, a recommandé d'ajouter un dossier à son plan de travail 2024-2025, soit : Politique de bonification des trottoirs et passages piétonniers en milieu bâti;

CONSIDÉRANT QUE cet élément cadre avec le mandat de la Commission :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CATHERINE CRAIG-ST-LOUIS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le plan de travail 2024-2025 modifié de la Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité.

Adoptée

CM-2025-36

**CONSTRUCTION DE LOGEMENTS ABORDABLES - CESSIION DE TERRAIN À
TITRE GRATUIT À L'ORGANISME MON CHEZ NOUS INC. - 240, RUE MAGNUS
EST - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - ALICIA LACASSE-BRUNET**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 1 321 648 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, lequel est situé au 240, rue Magnus Est;

CONSIDÉRANT QUE cette propriété est un terrain occupé par un espace de stationnement desservant l'aréna Baribeau, situé au 321, rue Magnus Est, aujourd'hui désaffecté;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme à but non lucratif (OBNL) Mon Chez Nous inc. a formulé une demande à la Ville visant la construction de 48 logements abordables sur la propriété précitée;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a approuvé le 22 octobre 2024, en vertu de la résolution numéro CM-2024-805, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), le tout conditionnel à l'autorisation du conseil municipal de la cession du terrain au profit de Mon Chez Nous inc;

CONSIDÉRANT QUE le 19 novembre 2024, ce conseil a adopté la résolution numéro CM-2024-851 exprimant ainsi un appui favorable à ce projet. Ce conseil a également décidé de réserver le lot 1 321 648 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, pour le projet de construction de 48 logements abordables en vue d'une cession à titre gratuit du terrain à Mon Chez Nous inc., le tout conditionnellement à l'acceptation du projet dans un programme de subvention pour le logement social et abordable;

CONSIDÉRANT QUE les discussions avec Mon Chez Nous inc. ont permis de conclure une promesse d'achat à titre gratuit, et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées dans l'entente dûment signée le 23 décembre 2024 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ALICIA LACASSE-BRUNET
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-16 du 21 janvier 2025, ce conseil :

- cède à titre gratuit le lot 1 321 648 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 3 157,90 m², à l'OBNL Mon Chez Nous inc. pour le projet de construction de 48 logements abordables, conformément à la promesse d'achat signée le 23 décembre 2024;
- mandate le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente comme prévu à la promesse d'achat, si requis et à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;
- mandate le Service des affaires juridiques, advenant le défaut de l'OBNL Mon Chez Nous inc., de respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte de vente, à entreprendre les procédures de rétrocession du lot faisant l'objet de la présente vente, le tout conformément aux termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;
- retire le caractère public du lot 1 321 648 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, visé par la présente transaction, si requis.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2025-37

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET
RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ SITUÉ AU 971, CHEMIN VANIER (PLACE DU MUSÉE -
PHASE 11) - DISTRICT ÉLECTORAL DE MITIGOMIJOKAN - ANIK DES MARAIS**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 7786603 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux pour desservir le projet résidentiel intégré situé au 971, chemin Vanier (Place du Musée - Phase 11);

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 7786603 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux requis pour desservir le projet résidentiel intégré situé au 971, chemin Vanier (Place du Musée - Phase 11) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-3 du 15 janvier 2025, ce conseil :

- accepte l’entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 7786603 Canada inc. concernant le projet résidentiel intégré situé au 971, chemin Vanier (Place du Musée - Phase 11), montré au plan d’ensemble préparé par la firme CIMA+, s.e.n.c., portant le numéro G-2024-017-01-1/3;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (Règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- avise le ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s’oppose pas à la délivrance de l’autorisation requise pour l’installation des services municipaux dans le présent projet;
- avise le ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs que la Ville de Gatineau s’engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d’exploitation et d’entretien;
- atteste que les réseaux d’aqueduc et d’égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d’infrastructures;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l’exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme CIMA+, s.e.n.c.;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme CIMA+, s.e.n.c. et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l’effet de retenir les services de la firme Paterson Group pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d’éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service de planification des actifs et des investissements;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l’assistante-greffière à signer l’entente, le contrat relatif à l’obtention des servitudes faisant l’objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CM-2025-38

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET PRÉVU AU 329, RUE MARQUETTE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - ALICIA LACASSE-BRUNET

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 329 Marquette inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux pour desservir le projet prévu au 329, rue Marquette;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 329 Marquette inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet prévu au 329, rue Marquette :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ALICIA LACASSE-BRUNET APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-4 du 15 janvier 2025, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 329 Marquette inc. concernant le projet prévu au 329, rue Marquette, montré aux plans d'ensemble préparés par la firme CIMA+, s.e.n.c., portant le numéro C-003;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (Règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme CIMA+, s.e.n.c.;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme CIMA+, s.e.n.c. et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CM-2025-39

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET SITUÉ AU 270, BOULEVARD ALEXANDRE-TACHÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Le spécialiste du bureau Fredal inc. a déposé une requête demandant l'installation des services municipaux requis pour desservir le projet situé au 270, boulevard Alexandre-Taché;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Le spécialiste du bureau Fredal inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux requis pour desservir le projet situé au 270, boulevard Alexandre-Taché :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-5 du 15 janvier 2025, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Le spécialiste du bureau Fredal inc. concernant les modalités de réalisation des travaux requis pour desservir le projet situé au 270, boulevard Alexandre-Taché, montré au plan d'ensemble préparé par la firme QDI, portant le numéro G-2024-053-02;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée visant la construction des services municipaux dans ce projet, en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (Règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements);
- avise le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme QDI;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme QDI et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Paterson Group pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits;
- autorise le trésorier à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service de la planification des actifs et des investissements, la quote-part de la Ville reliée aux honoraires professionnels requis pour la réalisation de ces travaux, et ce, jusqu'à concurrence de 42 000 \$ imputable, financé par l'enveloppe ING-03-018 Surdimensions - Divers projets de développement;
- autorise le trésorier à affecter un budget d'investissement de 220 000 \$ imputable pour la réalisation des travaux liés à la mise en place de la nouvelle conduite d'eau potable située sur la rue Châteaubriand, dont le montage financier proviendra, en partie, de l'enveloppe ING-03-018 Surdimensions - Divers projets de développement pour la portion de la Ville et de la facturation au requérant de la quote-part du coût des travaux réels à la charge du requérant, soit 100 % des coûts reliés aux branchements de service et 50 % des coûts reliés à la nouvelle conduite d'aqueduc.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 janvier 2025.

Adoptée

CM-2025-40

NOMINATION DE MEMBRE À LA COMMISSION DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QU'un poste de membre citoyen est à pourvoir au sein de la Commission des loisirs, des sports et du développement communautaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a procédé à un appel de candidatures afin de pourvoir ce poste vacant;

CONSIDÉRANT QUE les statuts et règlements de la Commission des loisirs, des sports et du développement communautaire prévoient la nomination des membres pour une période de deux ans, avec une possibilité de renouvellement pour une durée totale de quatre ans :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE
APPUYÉE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la nomination de la personne suivante pour siéger à la Commission des loisirs, des sports et du développement communautaire, pour une durée de deux ans, et ce, à compter du 21 janvier 2025 :

- Annie Lapointe, à titre de membre citoyenne.

Adoptée

Madame la conseillère Bettyna Bélizaire déclare son potentiel conflit d'intérêts sur cet item et déclare qu'elle ne participera pas aux délibérations, s'abstiendra de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cet item.

CM-2025-41

CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES 2025 - CADRE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire s'associer à des organismes pour contribuer au développement d'une offre de services en sport, en loisir, en plein air et en développement des communautés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est dotée d'un Cadre de soutien au développement des communautés visant à appuyer les initiatives d'organismes voués aux loisirs, aux sports, au plein air et au développement des communautés dont la mise à jour a été adoptée par le conseil municipal par sa résolution numéro CM-2024-664;

CONSIDÉRANT QUE les organismes ont présenté des demandes à ce Cadre de soutien;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés a procédé à l'analyse des demandes de soutien reçues, selon les critères d'évaluation prévus au Cadre de soutien au développement des communautés :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-7 du 15 janvier 2025, ce conseil :

- accepte les recommandations du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés concernant le soutien financier aux organismes, d'une somme de 3 657 406,00 \$ comme indiqué à l'annexe A et conformément aux budgets alloués;
- approuve le protocole d'entente de partenariat entre la Ville de Gatineau et l'organisme Action-Quartiers;
- approuve le protocole d'entente de partenariat entre la Ville de Gatineau et l'organisme l'Association des résidents du Plateau;
- approuve le protocole d'entente de partenariat entre la Ville de Gatineau et l'organisme Centre Actions Générations des aînés de la Vallée-de-la-Lièvre;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente de partenariat pour les années 2025-2027 avec l'organisme Action-Quartiers, joint à la présente ainsi que tout autre document afin de leur donner plein effet;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente de partenariat pour les années 2025-2029 avec l'organisme Association des résidents du Plateau, joint à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente de partenariat pour les années 2025-2029 avec l'organisme Centre Actions Générations des aînés de la Vallée-de-la-Lièvre, joint à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet;
- approuve les amendements aux ententes déjà en cours comme indiqué à l'annexe A afin de bonifier leurs financements conformément aux mises à jour du Cadre de soutien adopté par la résolution numéro CM-2024-664;
- autorise le directeur du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à signer les lettres d'entente entre la Ville de Gatineau et les organismes identifiés à l'annexe A, afin de donner suite à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet;
- autorise le directeur du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à signer les lettres d'entente entre la Ville de Gatineau et les partenaires particuliers identifiés à l'annexe D, afin de donner suite à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet;
- autorise le trésorier à engager les fonds en 2025 et à effectuer les versements aux organismes identifiés à l'annexe A, sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- autorise le trésorier à émettre les chèques à chaque organisme responsable des protocoles d'entente de partenariat mentionné ci-dessus et selon les clauses et conditions stipulées aux protocoles d'entente de partenariat à intervenir avec les organismes, sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- autorise le trésorier à prévoir les sommes recommandées au budget 2026 et suivants pour donner suite aux protocoles d'entente de partenariats;

- autorise le trésorier à transférer le solde résiduel de l'année 2025 à l'année 2026 afin de réaffecter les fonds au prochain Cadre de soutien au développement des communautés.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 janvier 2025.

Adoptée

Madame la mairesse Maude Marquis-Bissonnette déclare son potentiel conflit d'intérêts sur cet item et déclare qu'elle ne participera pas aux délibérations, s'abstiendra de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cet item.

CM-2025-42

PARTICIPATION DE LA VILLE DANS LE CADRE DES GRANDS ÉVÉNEMENTS ET ÉVÉNEMENTS DE MOINS DE 50 000 \$ - 1 312 860 \$ EN CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES, 546 600 \$ EN SERVICES COÛTANTS ET DE 162 150 \$ EN VALEUR DE SERVICES

CONSIDÉRANT QUE le Bureau des événements a terminé la deuxième série d'analyses des demandes de soutien du calendrier 2025 pour le Programme de soutien aux grands événements et pour le Programme de soutien aux événements – Budgets admissibles de moins de 50 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Bureau des événements recommande au conseil municipal d'adopter les contributions financières d'un montant de 1 312 860 \$ en argent, d'un montant de 546 600 \$ en services coûtants et de 162 150 \$ en valeur de services aux organismes, conformément aux budgets alloués aux deux programmes de soutien concernés :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-8 du 15 janvier 2025, ce conseil :

- approuve les contributions financières et les services détaillés à l'annexe A dans le cadre du Programme de soutien aux grands événements (PSGÉ) pour l'année 2025;
- approuve les contributions financières et les services détaillés à l'annexe B dans le cadre du Programme de soutien aux événements – Budgets admissibles de moins de 50 000 \$ (PSÉ) pour l'année 2025;
- autorise le trésorier à :
 - payer les dépenses en services coûtants encourues dans le cadre de l'organisation des événements et qui sont prévues par la Ville dans le soutien en services inscrit aux protocoles d'entente;
 - effectuer les versements aux organismes identifiés aux annexes A et B, préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres;
 - verser une somme supplémentaire maximale de 5 000 \$ par organisme à ceux s'engageant dans une démarche de plan stratégique ou d'étude achalandage et provenance selon les disponibilités budgétaires;
 - transférer les soldes résiduels des sous-projets 10033.02, 10031.01, 10034.01, 10035.01, 10036.01, 10037.01 et 10038.01 de l'année 2024 à l'année 2025.

En cas de circonstances exceptionnelles déterminées par la Ville, la contribution en services pourrait être supérieure aux prévisions, tout en respectant les limites établies aux programmes de soutien. Le Bureau des événements peut, dans ces circonstances, rembourser des factures aux organismes visés, sous présentation de pièces justificatives, ou payer des fournisseurs, le cas échéant;

- autorise le Service de police – Section du stationnement, de la brigade scolaire adulte et du contrôle animalier à :
 - donner des places de stationnement gratuites ou facturables dans certains stationnements municipaux;
 - déplacer les titulaires de permis vers des stationnements à temps limité ou vers des horodateurs (espaces payants);
 - prendre tous les arrangements requis pour la bonne marche des activités concernées.
- autorise le Service de police à facturer Patrimoine canadien pour les heures supplémentaires des policiers lors de la fête du Canada;
- autorise le Service des finances à ajouter la couverture d'assurance de biens pour le Festival L'Outaouais en fête et pour le Festival de montgolfières de Gatineau sur la police d'assurance des organismes à but non lucratif de la Ville de Gatineau;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les protocoles d'entente ainsi que toute modification ou avenant aux protocoles d'entente avec les organismes recevant 250 000 \$ et plus en subvention;
- autorise la direction du Service des arts, de la culture et des lettres ou ses représentants à signer les protocoles d'entente ainsi que toute autre modification ou avenant aux protocoles d'entente avec les organismes recevant moins de 250 000 \$ en subvention.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 janvier 2025.

Adoptée

CM-2025-43

FONDS GATINEAU - FONDS DE SOUTIEN À L'ANIMATION CULTURELLE - SOUTIEN FINANCIER AUX PROJETS 2025-2026 ET À VISION CENTRE-VILLE POUR LA PROMOTION DES PROJETS DU FONDS SE DÉROULANT AU CENTRE-VILLE - 350 000 \$ EN CONTRIBUTION FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le Fonds de soutien à l'animation culturelle a été mis sur pied (CM-2022-356 du 10 mai 2022) dans la foulée de la création du Fonds Gatineau (CM-2022-90 du 31 janvier 2022) pour soutenir des projets qui contribuent au développement et au rayonnement de la ville;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds soutient des projets d'art public et de programmation culturelle;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds a comme objectifs de renforcer l'identité gatinoise et d'augmenter la fréquentation et l'attractivité des lieux visés par les projets grâce aux arts et à la culture;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'analyse s'est rencontré le 22 novembre 2024 et qu'il recommande de soutenir 11 projets dans le cadre du Fonds pour l'année 2025-2026;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres recommande de poursuivre la collaboration avec Vision Centre-Ville pour assurer la promotion des projets 2025-2026 se déroulant au centre-ville dans le cadre du Fonds Gatineau, contribuant ainsi à l'atteinte des objectifs du plan de dynamisation du cœur du centre-ville :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-17 du 21 janvier 2025, ce conseil :

- approuve les contributions financières du Fonds de soutien à l’animation culturelle décrites au sommaire des projets 2025-2026 à l’annexe A;
- alloue une somme de 20 000 \$ à Vision Centre-Ville provenant du Fonds Gatineau 2025-2026 pour le développement d’outils et d’initiatives de promotion pour des projets culturels et événementiels des programmations municipales et des programmes de soutien du SACL se réalisant au centre-ville;
- autorise la direction du Service des arts, de la culture et des lettres ou ses représentants à signer les protocoles d’entente avec les organismes concernés;
- autorise le trésorier à verser les subventions aux montants et aux noms apparaissant au sommaire des projets 2025-2026 (annexe A) selon les clauses et conditions stipulées au protocole d’entente à intervenir avec ces organismes sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres;
- autorise le trésorier à verser à Vision Centre-Ville, sur présentation de pièces justificatives par le Service des arts, de la culture et des lettres, la somme de 20 000 \$ prise à même le Fonds Gatineau 2025-2026.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 janvier 2025.

Adoptée

CM-2025-44

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ORGANISMES CULTURELS - SOUTIEN FINANCIER ET EN SERVICES 2025 - 2 694 271 \$

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres gère le Programme de soutien aux organismes culturels;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres a procédé à l’analyse des demandes de soutien et des propositions de projets qui lui ont été soumises pour l’année 2025;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations découlant de cette analyse ont été compilées dans le rapport intitulé « Résumé de l’aide accordée aux organismes culturels pour l’année 2025 » (annexe A), lequel rapport est soumis pour adoption au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres souhaite établir une entente pluriannuelle 2025-2027 avec le Carrefour culturel ESTacade afin de dynamiser le secteur culturel grâce à une offre culturelle de proximité, conformément au plan d’action de la nouvelle Politique culturelle de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE Carrefour culturel ESTacade est un acteur incontournable de l’écosystème culturel gatinois, principalement dans le secteur est de la ville :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-18 du 21 janvier 2025, ce conseil :

- accepte le rapport « Résumé de l’aide accordée aux organismes culturels pour l’année 2025 » (annexe A) recommandant une aide financière de 1 783 835 \$ et une aide en services de 910 436 \$ pour un soutien total de 2 694 271 \$;

- accepte l’entente pluriannuelle avec Carrefour culturel ESTacade qui prévoit une aide financière annuelle de 140 000 \$ pour les années 2025, 2026 et 2027;
- autorise le trésorier à verser les subventions aux montants et aux noms des organismes apparaissant à l’annexe A selon les clauses et conditions stipulées au protocole d’entente à intervenir avec ces organismes sur présentation des pièces justificatives préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres;
- autorise la direction du Service des arts, de la culture et des lettres ou ses représentants à signer les protocoles d’entente avec les organismes concernés par le programme de soutien 2025;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l’assistante-greffière à signer l’entente pluriannuelle 2025-2027 avec Carrefour culturel ESTacade et tout avenant à l’entente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le sous-projet suivant :

SOUS-PROJET	MONTANT	DESCRIPTION
0192-10424-10424.01	1 783 835 \$	Soutien aux organismes culturels

Un certificat du trésorier a été émis le 17 janvier 2025.

Adoptée

CM-2025-45 NOMINATION DE MEMBRES À LA COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

CONSIDÉRANT QUE deux postes de membres sont à pourvoir au sein de la Commission de la sécurité publique, l’un provenant d’un organisme impliqué auprès des femmes et l’autre provenant d’un organisme impliqué auprès des aînés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a procédé à un appel de candidatures afin de pourvoir ces postes vacants;

CONSIDÉRANT QUE les statuts et règlements de la Commission de la sécurité publique prévoient la nomination des membres pour une période de deux ans, avec une possibilité de renouvellement pour une durée totale de quatre ans :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE TIFFANY-LEE NORRIS PARENT**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la nomination des personnes suivantes pour siéger à la Commission de la sécurité publique, pour une durée de deux ans, et ce, à compter du 21 janvier 2025 :

- Hamida Melouane, directrice, AGIR Outaouais, à titre de membre organisme impliqué auprès des femmes;
- Kathleen Dufour, directrice générale du CAVAC Outaouais, à titre de membre organisme impliqué auprès des aînés.

Adoptée

CM-2025-46 AUGMENTATION SALARIALE ANNUELLE DES EMPLOYÉS-CADRES 2025-2026

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2001-57 du 12 décembre 2001, adoptait une Politique salariale pour les employés-cadres;

CONSIDÉRANT les dispositions actuelles de la Politique salariale et du Recueil de conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'un des objets de la politique est de permettre une rémunération équitable en fonction du marché pour des postes similaires et maintenir un écart adéquat avec les postes syndiqués;

CONSIDÉRANT la recommandation CP-RH-2024-03 présentée dans le cadre de l'étude du budget et l'adoption du budget 2025 par la résolution numéro CM-2024-898 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-11 du 15 janvier 2025, ce conseil accepte de majorer de 3,0 % pour l'année 2025 ainsi que de 2,5 % pour l'année 2026, la grille salariale des employés-cadres de la Ville de Gatineau prévue à la Politique salariale adoptée par le conseil le 12 décembre 2001, le tout applicable rétroactivement au 1^{er} janvier 2025.

La présente résolution ne s'applique pas aux postes d'employés-cadres policiers et pompiers pour lesquels les augmentations salariales sont déjà prévues par un différentiel applicable sur les postes syndiqués.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'annexe B de la politique en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris à même le budget des services pour 2025 et le trésorier est autorisé à prévoir les montants pour l'année 2026 pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 janvier 2025.

Adoptée

CM-2025-47

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'EAU ET DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer des postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'eau et des matières résiduelles a procédé à une analyse de ses besoins et qu'il est nécessaire d'apporter des modifications à la structure organisationnelle du service :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-23 du 21 janvier 2025, ce conseil accepte les modifications à la structure organisationnelle du Service de l'eau et des matières résiduelles de la façon suivante :

- Créer un poste de planificateur(trice) (poste numéro EMR-PRO-010) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du responsable, Entretien des procédés;
- Créer un poste de technicien(ne) en environnement (poste numéro EMR-BLC-027) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du coordonnateur(trice), Brigade verte;
- Créer deux postes de préposé(e) à la réglementation (postes numéros EMR-BLC-028 et EMR-BLC-029) situés à la classe 3 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du coordonnateur(trice), Brigade verte;

- Créer deux postes de technicien(ne) de laboratoire (postes numéros EMR-BLE-087 et EMR-BLE-088) situés à la classe 7 de l'échelle salariale des cols bleus, sous la gouverne du coordonnateur(trice), Laboratoire.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les budgets opérationnels du Service de l'eau et des matières résiduelles.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 janvier 2025.

Adoptée

CM-2025-48

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer des postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'approvisionnement responsable a procédé à une analyse de ses besoins et qu'il est nécessaire d'apporter des modifications à la structure organisationnelle;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de gouvernance PIVO d'ajouter des postes afin d'assurer la pérennisation du système :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-24 du 21 janvier 2025, ce conseil accepte les modifications à la structure organisationnelle du Service de l'approvisionnement responsable de la façon suivante :

- Créer un poste d'acheteur(euse) (poste numéro SAR-BLC-028) situé à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef(fe) d'unité, Approvisionnement opérationnel;
- Créer quatre postes de commis aux achats (postes numéros SAR-BLC-029, SAR-BLC-030, SAR-BLC-031 et SAR-BLC-032) situés à la classe 4 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef(fe) de service, Gestion et optimisation des stocks.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même le budget alloué à la mise en œuvre du Plan triennal des effectifs.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 janvier 2025.

Adoptée

CM-2025-49

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d'abolir et de créer des postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés a procédé à une analyse et une évaluation de ses besoins;

CONSIDÉRANT le Plan d'action en itinérance et en développement social 2025-2029 présenté dans le cadre de l'étude budgétaire 2025;

CONSIDÉRANT QUE le poste d'agent(e), Commission jeunesse (LSC-BLC-033) est présentement vacant :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-25 du 21 janvier 2025, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés de la façon suivante :

- Créer un poste de chef(fe) de section, Développement des communautés (LSC-CAD-046) situé à la classe 6 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du chef(fe) de service, Planification et développement des communautés;
- Rattacher administrativement les postes de coordonnateur(trice), Développement des communautés (LSC-PRO-015, LSC-PRO-018 et LSC-PRO-019) sous la gouverne du chef(fe) de section, Développement des communautés (LSC-CAD-046);
- Rattacher administrativement le poste d'agent(e) de développement social et communautaire (LSC-BLC-039) sous la gouverne du chef(fe) de section, Développement des communautés (LSC-CAD-046);
- Créer un poste de technicien(ne) en loisirs (LSC-BLC-091) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef(fe) de section, Développement des communautés (LSC-CAD-046);
- Abolir le poste d'agent(e), Commission jeunesse (poste numéro LSC-BLC-033) situé à la classe 11 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Créer un poste de coordonnateur(trice), Développement des communautés (LSC-PRO-020) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef(fe) de section, développement des communautés (LSC-CAD-036);
- Rattacher administrativement le poste coordonnateur(trice), Analyse et recherche (poste numéro LSC-PRO-010) sous la gouverne du chef(fe) de section, Développement des communautés (LSC-CAD-036);
- Rattacher administrativement le poste de chef(fe) de section, Développement des communautés (LSC-CAD-037), ainsi que tous les postes qui en relèvent, sous la gouverne du directeur(trice) adjoint(e), Service des loisirs, des sports et du développement des communautés. Renommer le poste chef de section, Planification et développement des infrastructures récréatives, sportives et communautaires.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné ainsi que l'annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le budget de la mise en œuvre du Plan d'action 2025-2029 en itinérance et en développement social ainsi que dans le budget opérationnel du Service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 janvier 2025.

Adoptée

CM-2025-50

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer et d'abolir de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à une analyse de ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE le poste d'adjoint(e) administratif(ve) de direction (poste numéro SRH-BLC-001) est présentement vacant :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-26 du 21 janvier 2025, ce conseil accepte les modifications à la structure organisationnelle du Service des ressources humaines de la façon suivante :

- Abolir le poste d'adjoint(e) administratif(ve) de direction (poste numéro SRH-BLC-001);
- Créer un poste de chef(fe), Administration et soutien à la direction (poste numéro SRH-CAD-064) dont la classe salariale sera déterminée par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du directeur(trice), Service des ressources humaines;
- Rattacher administrativement le poste de technicien(ne) en administration (poste numéro SRH-BLC-046) sous la gouverne du chef(fe), Administration et soutien à la direction;
- Rattacher administrativement le poste de commis administratif (poste numéro SRH-BLC-004) sous la gouverne du chef(fe), Administration et soutien à la direction;
- Rattacher administrativement le poste de coordonnateur(trice), Analytique ressources humaines (poste numéro SRH-PRO-001) sous la gouverne du chef(fe) de service, Gestion intégrée de l'information ressources humaines;
- Renommer le poste chef(fe) de service, Rémunération globale et système d'information ressources humaines (poste numéro SRH-CAD-006) pour chef(fe) de service, Rémunération globale.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l’organigramme du service concerné ainsi que l’annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du Service des ressources humaines et du budget alloué au Plan triennal des effectifs.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 janvier 2025.

Adoptée

CM-2025-51 MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'ÉVALUATION

CONSIDÉRANT QUE l’exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer des postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l’évaluation a procédé à une analyse de ses besoins et qu’il est nécessaire d’apporter une modification à la structure organisationnelle du service :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-27 du 21 janvier 2025, ce conseil accepte la modification à la structure organisationnelle du Service de l’évaluation de la façon suivante :

- Créer un poste de technicien(ne) en bureautique (poste numéro EVA-BLC-069) situé à la classe 8 de l’échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef(fe) de service, Commercial, industriel et institutionnel.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l’organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même le budget alloué à la mise en œuvre du Plan triennal des effectifs.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 janvier 2025.

Adoptée

CM-2025-52 MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - BUREAU DE L'OMBUDSMAN

CONSIDÉRANT QUE le Bureau de l’ombudsman a procédé à une analyse de ses besoins, basée sur les Principes de Venise et qu’il est nécessaire d’apporter une modification à la structure organisationnelle :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-28 du 21 janvier 2025, ce conseil accepte la modification de la structure organisationnelle du Bureau de l’ombudsman de la façon suivante :

- Créer un poste de coordonnateur(trice), Bureau de l’ombudsman (poste numéro OMB-PRO-001) dont la classe salariale sera déterminée par le Service des ressources humaines, sous la gouverne de l’Ombudsman.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l’organigramme concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même le budget opérationnel du Bureau de l’ombudsman.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 janvier 2025.

Adoptée

CM-2025-53 **MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION**

CONSIDÉRANT QUE l’exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer et d’abolir des postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service des technologies de l’information a procédé à une analyse de ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE le poste d'architecte de système (poste numéro TI-BLC-033) est présentement vacant :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-29 du 21 janvier 2025, ce conseil accepte les modifications à la structure organisationnelle du Service des technologies de l’information de la façon suivante :

- Abolir le poste d'architecte de système (poste numéro TI-BLC-033) situé à la classe 12 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Créer le poste d’analyste en exploitation (poste numéro TI-BLC-081) situé à la classe 11 de l’échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef(fe) de section, Applications corporatives.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l’organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même le budget alloué à la mise en œuvre du Plan triennal des effectifs.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 janvier 2025.

Adoptée

CM-2025-54 **MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES BIENS IMMOBILIERS**

CONSIDÉRANT QUE l’exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer des postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service des biens immobiliers a effectué une analyse de ses besoins :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-30 du 21 janvier 2025, ce conseil accepte les modifications à la structure organisationnelle du Service des biens immobiliers de la façon suivante :

- Créer deux postes de coordonnateur(trice), Portefeuille immobilier (postes numéros SBI-PRO-012 et SBI-PRO-013) situés à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef(fe) de service, Gestion du portefeuille immobilier;
- Créer un poste de responsable, Transactions immobilières (poste numéro SBI-PRO-014) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef(fe) de section, Transactions immobilières;
- Créer un poste d'analyste immobilier (poste numéro SBI-BLC-008) situé à la classe 10 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef(fe) de section, Transactions immobilières.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même le budget opérationnel du Service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 janvier 2025.

Adoptée

CM-2025-55

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d'abolir et de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a procédé à une analyse de ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE le poste d'adjoint(e) au directeur (poste numéro UDD-CAD-057) est vacant ;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-31 du 21 janvier 2025, ce conseil accepte les modifications à la structure organisationnelle du Service de l'urbanisme et du développement durable de la façon suivante :

- Abolir le poste d'adjoint(e) au directeur (poste numéro UDD-CAD-057) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des cadres;
- Créer un poste de coordonnateur(trice), Relations avec les partenaires (poste numéro UDD-PRO-045) dont la classe salariale sera déterminée par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du chef(fe) de service, Planification opérationnelle;

- Créer un poste de coordonnateur(trice), Efficacité opérationnelle (poste numéro UDD-PRO-046) dont la classe salariale sera déterminée par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du chef(fe) de service, Planification opérationnelle;
- Rattacher administrativement le poste d'adjoint(e) administratif(ve) de direction (poste numéro UDD-BLC-038) sous la gouverne du directeur(trice), Service de l'urbanisme et du développement durable.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné ainsi que l'annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le budget alloué au Plan triennal des effectifs.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 janvier 2025.

Adoptée

CM-2025-56

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE LA PERFORMANCE ORGANISATIONNELLE, DE L'INTELLIGENCE D'AFFAIRES ET SCIENTIFIQUE - BUREAU DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer des postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la performance organisationnelle, de l'intelligence d'affaires et scientifique et le Bureau du développement économique ont procédé à une analyse de leurs besoins :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-32 du 21 janvier 2025, ce conseil accepte la modification à la structure organisationnelle du Service de la performance organisationnelle, de l'intelligence d'affaires et scientifique et du Bureau du développement économique de la façon suivante :

- Créer un poste d'adjoint(e) administratif(ve) de direction (poste numéro BDE-BLC-001) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du directeur(trice), Bureau du développement économique et du directeur(trice), Service de la performance organisationnelle, de l'intelligence d'affaires et scientifique.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme des services concernés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le budget alloué à la mise en œuvre du Plan triennal des effectifs.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 janvier 2025.

Adoptée

CM-2025-57

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d'abolir et de créer des postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service des affaires juridiques a procédé à une analyse de ses besoins :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-33 du 21 janvier 2025, ce conseil accepte les modifications à la structure organisationnelle du Service des affaires juridiques de la façon suivante :

- Renommer le poste de chef(fe) de section, Civile (poste numéro SAJ-CAD-014) pour chef(fe) de service, Civile;
- Renommer le poste de chef(fe) de section, Accompagnement juridique (poste numéro SAJ-CAD-016) pour chef(fe) de service, Services conseils et poursuites pénales;
- Renommer le poste de chef(fe) de section, Pénale (poste numéro SAJ-CAD-007) pour chef(fe) de service, Services conseils et poursuites pénales;
- Créer un poste de chef(fe) d'expertise et de pratique principale (poste numéro SAJ-CAD-017) dont la classe salariale sera déterminée par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du chef(fe) de service, Civile;
- Créer un poste de chef(fe) d'expertise et de pratique principale (poste numéro SA-CAD-018) dont la classe salariale sera déterminée par le Service des ressources humaines, sous la gouverne des postes de chef(fe) de service, Services conseils et poursuites pénales;
- Rattacher administrativement les postes d'avocat(e) (postes numéros SAJ-PRO-004, SAJ-PRO-005, SAJ-PRO-006, SAJ-PRO-007, SAJ-PRO-008, SAJ-PRO-012, SAJ-PRO-013 et SAJ-PRO-014) sous la gouverne des postes de chef(fe) de service, Services conseils et poursuites pénales;
- Créer deux postes d'avocat(e) (postes numéros SAJ-PRO-015 et SAJ-PRO-016) situés à la classe 6 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne des postes de chef(fe) de service, Services conseils et poursuites pénales;
- Créer un poste d'avocat(e) (poste numéro SAJ-PRO-019) situé à la classe 6 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef(fe) de service, Civile;
- Créer un poste de technicien(ne) juridique (poste numéro SAJ-BLC-019) situé à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef(fe) d'expertise et de pratique principale (poste numéro SAJ-CAD-017);
- Créer un poste de technicien(ne) juridique (poste numéro SAJ-BLC-020) situé à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef(fe) d'expertise et de pratique principale (poste numéro SAJ-CAD-018);
- Rattacher administrativement les postes de technicien(ne) juridique (postes numéros SAJ-BLC-017 et SAJ-BLC-018) sous la gouverne du chef(fe) d'expertise et de pratique principale (poste numéro SAJ-CAD-018);
- Rattacher administrativement les postes d'adjoint(e) juridique (postes numéros SAJ-BLC-006 et SAJ-BLC-010) sous la gouverne du chef(fe) d'expertise et de pratique principale (poste numéro SAJ-CAD-018);
- Rattacher administrativement les postes d'adjoint(e) juridique (postes numéros SAJ-BLC-002, SAJ-BLC-007 et SAJ-BLC-011) sous la gouverne du chef(fe) d'expertise et de pratique principale (poste numéro SAJ-CAD-017);

- Rattacher administrativement le poste de commis de bureau, Affaires juridiques (poste numéro SAJ-BLC-012) sous la gouverne du chef(fe) d’expertise et de pratique principale (poste numéro SAJ-CAD-018);
- Abolir le poste d’adjoint(e) juridique (poste numéro SAJ-BLC-016) situé à la classe 6 de l’échelle salariale des cols blancs.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l’organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même le budget alloué à la mise en œuvre du Plan triennal des effectifs.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 janvier 2025.

Adoptée

CM-2025-58

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT QUE l’exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d’abolir et de créer des postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service des communications a procédé à une analyse de ses besoins et qu’il est nécessaire d’apporter des modifications à la structure organisationnelle du service :

CONSIDÉRANT QUE le poste de conseiller(ère) en communication marketing (COM-PRO-005) est vacant :

**L EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-34 du 21 janvier 2025, ce conseil accepte les modifications à la structure organisationnelle du Service des communications, qui seront effectives au plus tard à la fin du printemps 2025, de la façon suivante :

- Créer un poste de chef(fe), Administration et soutien à la direction (poste numéro COM-CAD-007) dont la classe salariale sera déterminée par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du directeur(trice), Service des communications;
- Rattacher administrativement le poste de commis administratif(ve) (poste numéro COM-BLC-025) sous la gouverne du chef(fe), Administration et soutien à la direction;
- Créer un poste de chef(fe) de service, Planification et gestion conseil (poste numéro COM-CAD-008) dont la classe salariale sera déterminée par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du directeur(trice);
- Créer quatre postes de partenaire stratégique en gestion des communications (postes numéros COM-PRO-009, COM-PRO-010, COM-PRO-011 et COM-PRO-012) dont la classe salariale sera déterminée par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du chef(fe) de service, Planification et gestion conseil;
- Abolir le poste de conseiller(ère) en communication marketing (poste numéro COM-PRO-005) situé à la classe 4 de l’échelle salariale des professionnels;
- Créer un poste de partenaire stratégique en relations publiques (poste numéro COM-PRO-013) dont la classe salariale sera déterminée par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du chef(fe) de service, Relations publiques;

- Renommer le poste chef(fe) d'unité, Relations avec les médias (poste numéro COM-CAD-004) pour chef(fe) de section, Relations publiques;
- Renommer le poste chef(fe) de service, Information et promotion (poste numéro COM-CAD-002) pour chef(fe) de service, Promotion et marketing;
- Renommer le poste chef(fe) de service, Communication multimédia (poste numéro COM-CAD-006) pour chef(fe) de service, Création.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné ainsi que l'annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le budget alloué à la mise en œuvre du Plan triennal des effectifs.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 janvier 2025.

Adoptée

CM-2025-59

ADOPTION DE LA CONTRIBUTION ANNUELLE 2025 DE L'OFFICE D'HABITATION DE L'OUTAOUAIS (OHO)

CONSIDÉRANT QUE l'Office d'habitation de l'Outaouais a adopté son budget 2025 le 19 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'Office d'habitation de l'Outaouais a déposé à la Ville de Gatineau son budget pour l'exercice financier du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, y compris celui du Programme de supplément au loyer;

CONSIDÉRANT QUE ce budget comprend une contribution de la Ville de Gatineau évaluée à 2 767 830 \$, soit 1 549 934 \$ relié au déficit d'opérations de l'organisme, 1 192 896 \$ pour le Programme de supplément au loyer et 25 000 \$ pour le service à la recherche de logements;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la Ville de Gatineau doit être approuvée afin de permettre à l'Office d'habitation de l'Outaouais de transmettre son budget 2025 à la Société d'habitation du Québec :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LOUIS SABOURIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-19 du 21 janvier 2025, ce conseil accepte :

- de verser à l'Office d'habitation de l'Outaouais une contribution de 2 767 830 \$, soit 1 549 934 \$ relié au déficit d'opérations de l'organisme, 1 192 896 \$ pour le Programme de supplément au loyer et 25 000 \$ pour le service à la recherche de logements;
- de puiser le manque budgétaire de 309 029 \$ à même le budget des imprévus de 2025.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 janvier 2025.

Adoptée

CM-2025-60

DÉSIGNATION DE MADAME ISABELLE VEILLEUX AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ORGANISME À BUT NON LUCRATIF DE LA MAISON DE L'INNOVATION TECHNOLOGIQUE

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2024-237 du 19 mars 2024, a confirmé son appui pour le projet de mise sur pied d'un Centre d'innovation en cybersécurité et technologies numériques;

CONSIDÉRANT QU'il y aura, à la suite de l'Assemblée générale de fondation, l'incorporation officielle d'un organisme à but non lucratif (OBNL) enregistrée sous le nom de Maison de l'innovation technologique (MIT);

CONSIDÉRANT QUE selon les règlements généraux de l'OBNL à être adoptés en Assemblée générale de fondation, le conseil d'administration sera composé de 11 administrateurs, dont trois postes réservés sur une durée de trois ans pour les organisations ayant apporté une contribution financière significative au démarrage, soit la Ville de Gatineau, l'UQO et la corporation ID Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les travaux du conseil d'administration de la MIT seront soutenus et nécessiteront un engagement actif de ses membres afin de permettre l'arrimage entre les aspects de gouvernance, de développement d'affaires et d'opérationnalisation;

CONSIDÉRANT QUE madame Isabelle Veilleux, directrice du Bureau du développement économique, assure, depuis le début de ce projet, une participation active au comité directeur et qu'elle dispose d'une connaissance approfondie de l'historique de la démarche ainsi que des aspirations projetées pour le déploiement des prochaines étapes :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC
APPUYER PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil désigne madame Isabelle Veilleux, directrice du Bureau du développement économique, pour occuper le poste réservé à la Ville de Gatineau et ainsi, agir à titre d'administratrice au conseil d'administration de la MIT, et ce, pour une période de trois ans.

Adoptée

CM-2025-61

AMENDEMENT À L'ANNEXE B-RÈGLES DE GESTION RELIÉES AU COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN (CIC) - DE LA CONVENTION DE GESTION DU FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT ET DU FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro CM-2020-734 du 8 décembre 2020, le conseil municipal a entériné la Convention entre la Ville et la Corporation ID Gatineau pour la gestion du portefeuille provenant du fonds local d'investissement (FLI) et du fonds local de solidarité (FLS) pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le prêteur du Fonds local de solidarité FTQ, société en commandite, a apporté des changements à la ligne de crédit et au modèle de partenariat dans le but d'optimiser l'utilisation des ressources;

CONSIDÉRANT QUE les modifications au modèle de partenariat prévoient que le comité d'investissement commun (CIC) sera composé de cinq à neuf personnes et que la majorité des sièges seront comblés par des personnes indépendantes;

CONSIDÉRANT QUE la Convention entre la Ville et la Corporation ID Gatineau pour la gestion du portefeuille provenant du FLI et du FLS stipule, en section 3.2 d), que toute modification aux règles de gestion reliées au CIC nécessitera une modification de la convention;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions relatives aux règles de gestion reliées au CIC se trouvent à l'annexe B de la Convention entre la Ville et la Corporation ID Gatineau pour la gestion du portefeuille provenant du FLI et du FLS :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC
APPUYER PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- adopte les changements à l'annexe B – Règles de gestion reliées au CIC – De la Convention entre la Ville et la Corporation ID Gatineau pour la gestion du portefeuille provenant du FLI et du FLS;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, à signer tous les documents nécessaires pour donner suite aux modifications à la convention.

Adoptée

AM-2025-62

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 969-2025
AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 32 893 000 \$ POUR
EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER
INCLUS AU PLAN D'INVESTISSEMENTS - VOLET MAINTIEN**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Steve Moran qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 969-2025 autorisant une dépense et un emprunt de 32 893 000 \$ pour effectuer divers travaux de réfection du réseau routier inclus au Plan d'investissements - Volet maintien.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 969-2025.

AM-2025-63

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 970-2025
AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 35 275 000 \$ POUR
EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION DES RÉSEAUX D'AQUEDUC
ET D'ÉGOUT, DE PAVAGE, DE RÉAMÉNAGEMENT DE BOULEVARDS ET DE
RUES, DE PLAN DIRECTEUR POUR POSTES DE POMPAGES ET
COLLECTEURS ET AUTRES TRAVAUX RELIÉS AUX INFRASTRUCTURES
AINSI QUE LES HONORAIRES PROFESSIONNELS PRÉVUS POUR LA
RÉALISATION DES TRAVAUX INCLUS AU PLAN D'INVESTISSEMENTS -
VOLET MAINTIEN**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Steve Moran qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 970-2025 autorisant une dépense et un emprunt de 35 275 000 \$ pour effectuer divers travaux de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout, de pavage, de réaménagement de boulevards et de rues, de plan directeur pour postes de pompages et collecteurs et autres travaux reliés aux infrastructures ainsi que les honoraires professionnels prévus pour la réalisation des travaux inclus au Plan d'investissements – Volet maintien.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 970-2025.

AM-2025-64

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 971-2025
AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 4 448 000 \$ AFIN DE
FINANCER L'ACHAT DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE
DES TRAVAUX PUBLICS, LE SERVICE DES INCENDIES ET AUTRES SERVICES
INCLUS AU PLAN D'INVESTISSEMENTS - VOLET MAINTIEN**

AVIS DE MOTION est donné monsieur le conseiller Steve Moran qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 971-2025 autorisant une dépense et un emprunt de 4 448 000 \$ afin de financer l'achat de véhicules et d'équipements pour le Service des travaux publics, le Service des incendies et autres services inclus au Plan d'investissements – Volet maintien.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 971-2025.

AM-2025-65

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 972-2025
AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 457 000 \$ AFIN DE
FINANCER L'ACHAT D'UN CAMION-CITERNE POUR LE SERVICE DE
SÉCURITÉ INCENDIE DANS LE CADRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE
RISQUE EN INCENDIE TEL QUE PRÉSENTÉ AU PLAN D'INVESTISSEMENTS -
VOLET MAINTIEN**

AVIS DE MOTION est donné monsieur le conseiller Steve Moran qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 972-2025 autorisant une dépense et un emprunt de 1 457 000 \$ pour financer l'achat d'un camion-citerne pour le Service de sécurité incendie dans le cadre du Schéma de couverture de risque en incendie tel que présenté au Plan d'investissements – Volet maintien.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 972-2025.

CM-2025-66

**APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 174.1 DE LA SOCIÉTÉ DE
TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS AUTORISANT PLUSIEURS EMPRUNTS
TOTALISANT 169 500 000 \$ POUR LA RÉALISATION PARTIELLE DU DOSSIER
DE PLANIFICATION DU PROJET DE TRAMWAY VERS L'OUEST DE LA VILLE
DE GATINEAU**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa résolution numéro CA-2024-084 du 26 septembre 2024, la Société de transport de l'Outaouais (STO) adoptait le Règlement numéro 174 autorisant plusieurs emprunts totalisant 169 500 000 \$ pour la réalisation partielle du dossier de planification du projet de tramway vers l'ouest de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation partielle du dossier de planification s'effectuera sur une période de cinq ans, soit d'octobre 2024 à décembre 2029;

CONSIDÉRANT QUE la STO est éligible à une subvention de la part du MTMD, dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale aux infrastructures de transport collectif (PAGITC) et que la nature du projet confirme que les dépenses en découlant sont admissibles à cette subvention pouvant aller jusqu'à la presque totalisée;

CONSIDÉRANT QUE la STO ne dispose pas des fonds requis et en conséquence, qu'elle doit pourvoir au financement par le biais d'un emprunt à long terme;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, la STO doit faire approuver ses règlements d'emprunt par le conseil municipal de la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve le Règlement numéro 174.1 de la Société de transport de l'Outaouais modifiant le règlement numéro 174 et autorisant plusieurs emprunts totalisant 169 500 000 \$ pour la réalisation partielle du dossier de la planification du projet de tramway vers l'ouest de la Ville de Gatineau.

Messieurs les conseillers Mike Duggan et Denis Girouard votent contre ce projet.

Adoptée sur division

CM-2025-67

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - DIRECTION GÉNÉRALE - SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES ET NOMINATION INTÉRIMAIRE À UN SURCROÎT DE DIRECTRICE DE PROJETS, CENTRE-VILLE

CONSIDÉRANT QUE des mesures financières ont été adoptées dans le cadre de l'étude budgétaire 2025 pour soutenir des initiatives de diversification économique, en culture et dynamisation au centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE des fonds ont été alloués notamment pour l'ajout de ressources permanentes et temporaires afin de réaliser ces initiatives;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à créer un surcroît de travail d'une durée de 24 mois à titre de directeur(trice) de projets, centre-ville;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, les dépenses en salaire associées à un surcroît de travail de plus de 250 000 \$ doivent être soumises au comité exécutif;

CONSIDÉRANT QUE la dépense associée à la création d'un surcroît de travail d'une durée de 24 mois à titre de directeur(trice) de projets, Centre-ville fait en sorte que le montant total est supérieur à la somme de 250 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'en raison de ce surcroît de travail, des ajustements doivent être effectués à la structure organisationnelle :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-20 du 21 janvier 2025, ce conseil :

- autorise la dépense de 357 567 \$ associée à la création d'un surcroît de travail d'une durée de 24 mois à titre de directeur(trice) de projets, Centre-ville à la Direction générale;
- autorise la nomination intérimaire de madame Catherine Bellemare au surcroît de travail à titre de directrice de projets, Centre-ville (poste numéro TMP-CAD-258), sous la gouverne du directeur général :
 - Les conditions de travail actuelles de madame Bellemare seront maintenues pendant l'affectation temporaire. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines;
 - Madame Bellemare est assujettie à l'ensemble des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

- accepte les modifications à la structure administrative de la Direction générale de la façon suivante :
 - Rattacher administrativement le Bureau de coordination du centre-ville, ainsi que tous les postes qui en relèvent, sous la gouverne du directeur général;
 - Rattacher administrativement le poste de coordonnateur(trice), Bureau de coordination centre-ville (poste numéro CCV-PRO-001) sous la gouverne de la directrice de projets, Centre-ville;
 - Créer un poste de coordonnateur(trice) de projets, Sentier culturel (poste numéro CCV-PRO-002) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne de la directrice de projets, Centre-ville;
 - Créer un poste de coordonnateur(trice) de projets, Aménagement transitoire (poste numéro CCV-PRO-003) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne de la directrice de projets, Centre-ville.
- accepte de modifier la structure administrative du Service des arts, de la culture et des lettres de la façon suivante :
 - Créer un poste de coordonnateur(trice), Culture et événements – Centre-ville (poste numéro ART-PRO-026) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef(fe) de service, Bureau des événements;
 - Créer un poste de technicien(ne) en loisirs (poste numéro ART-BLC-101) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef(fe) de service, Bureau des événements.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme des services concernés.

Les fonds à cette fin proviendront des sources suivantes :

- Surcroît de directrice de projet, centre-ville sera financé par :
 - 2025 : Les projets en cours du Bureau de coordination du centre-ville;
 - 2026 : Le fonds d'appui au centre-ville;
- Création des postes suivants :
 - Coordonnateur(trice) de projet, Sentier culturel (classe 4, professionnels);
 - Coordonnateur(trice) de projet, Aménagement transitoire (classe 4, professionnels);
 - Coordonnateur(trice) de projet, Culture et événements – Centre-ville (classe 4, professionnels);
 - Technicien(ne) en loisirs (classe 7, cols blancs),

et ce, à même le fonds d'appui au centre-ville.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 janvier 2025.

Adoptée

CM-2025-68

PRÉVOIR UNE PARTICIPATION MUNICIPALE DANS LE CADRE DE LA RÉNOVATION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER 1058 DE L'OFFICE D'HABITATION DE L'OUTAOUAIS - 28, RUE ARTHUR-BUIES - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - ISABELLE N. MIRON

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a pour objet, en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, de mettre à la disposition des citoyens du Québec des logements à loyer modique ou à loyer modeste;

CONSIDÉRANT QUE l'Office d'habitation de l'Outaouais (OHO) est un office d'habitation constitué en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* et que son mandat est de gérer et d'administrer des logements et des programmes d'habitation;

CONSIDÉRANT QUE l'OHO a soumis une demande d'aide financière auprès de la SHQ pour la rénovation de 12 logements de l'ensemble immobilier 1058 situé au 28, rue Arthur-Buies et que le coût total reconnu par la SHQ pour la réalisation des travaux est estimé à 3 209 461 \$;

CONSIDÉRANT QUE la SHQ a été autorisée, par le décret 570-2024 du 20 mars 2024, à octroyer une subvention maximale de 2 888 516 \$ à l'OHO au cours des exercices financiers 2023-2024 à 2027-2028, afin de permettre la rénovation de 12 logements à loyer modique;

CONSIDÉRANT QUE la SHQ et l'OHO ont signé une convention hors programme le 27 mars 2024 pour l'octroi de la subvention, objet du décret 570-2024;

CONSIDÉRANT QUE la convention signée entre la SHQ et l'OHO prévoit une contribution financière municipale représentant 10 % du coût total reconnu pour la réalisation des travaux de rénovation, soit 320 946 \$:

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-21 du 21 janvier 2025, ce conseil :

- accorde une participation financière de 320 946 \$ à la réalisation du projet de rénovation de l'ensemble immobilier 1058 situé au 28, rue Arthur-Buies, dans le district électoral de l'Orée-du-Parc;
- autorise le trésorier à puiser à même l'enveloppe du logement abordable du PIVM 2025 le montant de 320 946 \$, financé comptant;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 janvier 2025.

Adoptée

CM-2025-69

AUTORISER LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE (AVENANT NUMÉRO 2) CONCERNANT UNE SUBVENTION À LA VILLE MANDATAIRE DE GATINEAU POUR LE FINANCEMENT DES MANQUES À GAGNER DE SIX PROJETS D'HABITATION ACCÈSLOGIS

CONSIDÉRANT QUE des projets d'habitation ont été déposés à la Société d'habitation du Québec (SHQ) dans le cadre du programme AccèsLogis Québec;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a octroyé à la Ville de Gatineau une subvention maximale de 65 574 482 \$ au titre d'une contribution supplémentaire du milieu dans le cadre du programme ACL pour trois projets identifiés, ainsi que pour la réalisation de 273 unités de logement qui ont déjà été réservées à la Ville de Gatineau par la SHQ, mais non encore attribuée à des projets par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a octroyé une bonification de 2 052 881 \$ pour la réalisation d'un des trois projets d'habitation à réaliser dans le cadre du Programme AccèsLogis, inscrits à l'entente signée le 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec, par le décret numéro 1838-2024 du 18 décembre 2024, souhaite conclure une entente de subvention avec la Ville de Gatineau afin de modifier certaines conditions et modalités des conventions conclues en mars 2022 et mars 2023 entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la SHQ et la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la subvention du gouvernement du Québec permettra de financer la réalisation de six projets d'habitation dans le cadre du Programme AccèsLogis, totalisant 314 logements, à savoir :

1. ACL 7036 — Toit d'Érika : 17 unités;
2. ACL 7039 — Lemieux-Tremblay : 24 unités;
3. ACL 7048 — Centre Inter-section-phase III : 36 unités;
4. ACL 7049 — Carillon : 150 unités;
5. ACL 7051 — Les Apprentis : 25 unités;
6. ACL 7055 — Wright : 62 unités;

CONSIDÉRANT QUE ces six projets font face à des défis liés à leur montage financier;

CONSIDÉRANT QU'il faudra conclure une entente au plus tard le 31 mars 2025 pour permettre l'octroi de cette subvention :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LOUIS SABOURIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-22 du 21 janvier 2025, ce conseil autorise :

- la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'avenant numéro 2 de la convention de subvention pour le financement des projets identifiés à l'annexe 1 du présent Avenant, et ce, conformément au décret numéro 1838-2024 du 18 décembre 2024 et selon les conditions et les modalités prévues à la Convention conclue le 31 mars 2022 entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la SHQ et la Ville de Gatineau;
- la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante à ajuster les ententes, advenant une demande spécifique en ce sens de la part du gouvernement du Québec, et suivant une recommandation favorable de la part de la Direction générale de la Ville;
- le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS

1. Procès-verbal de la séance publique de la Commission du vivre-ensemble tenue le 14 novembre 2024
2. Procès-verbal de la séance publique de la Commission des aînés tenue le 21 novembre 2024

- 3. Procès-verbal de la séance du Comité sur les demandes de démolition tenue le 26 novembre 2024
- 4. Procès-verbal de la séance du Conseil local du patrimoine tenue le 25 novembre 2024
- 5. Procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 25 novembre 2024
- 6. Procès-verbal de la séance publique du Comité de toponymie tenue le 2 décembre 2024
- 7. Procès-verbal de la séance publique de la Commission de la sécurité publique tenue le 20 novembre 2024
- 8. Procès-verbal de la séance publique de la Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité tenue le 5 décembre 2024
- 9. Procès-verbal de la séance publique de la Commission jeunesse tenue le 16 novembre 2024
- 10. Procès-verbal de la séance publique de la Commission jeunesse tenue le 14 décembre 2024
- 11. Procès-verbal de la séance publique de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine du 4 décembre 2024

DÉPÔT DE DOCUMENTS

- 1. Déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil de la Ville de Gatineau pour l'année 2024
- 2. Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 4 et 11 décembre 2024 ainsi que des séances spéciales tenues les 10, 12 et 18 décembre 2024
- 3. Rapport annuel du fonds de rayonnement 2024
- 4. Pétition déposée lors du conseil municipal du 21 janvier 2025 de madame Marie-France Nadeau - Initiative citoyenne en vue de renommer le parc Limbour : Parc Thérèse-Morency

CM-2025-70

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la séance à 20 h 38.

Adoptée

STEVEN BOIVIN
Conseiller et président
Conseil municipal

M^e VÉRONIQUE DENIS
Greffière
Conseil municipal